

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – Décision du Maire

OBJET : N° D25-05-16 ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE 2025 - 2027

Le Maire de Castillon-la-Bataille,

Vu l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° L 20-06/03-17/AG du 15 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire pendant son mandat par le Conseil Municipal,

Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédures adaptées

Vu l'article L2125-1 du Code de la Commande Publique relatif à l'accord cadre,

Vu les articles R2162-1 à R2162-14 du Code de la Commande Publique relatifs à l'accord cadre

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un attributaire afin de réaliser les travaux de voirie communale

Décide

Article 1 : Le marché public à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de voirie pour la période courant de la date du caractère exécutoire de la présente décision jusqu'au 30 juin 2027 est attribué à l'entreprise Eurovia Bergerac, siret 414 537 142 00070 ; aux prix indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Article 2: Le marché est conclu avec un montant minimum de 200.000€ et un montant maximum de 600.000€.

Article 3: Monsieur le Maire et Madame la Receveuse Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Libourne. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine assemblée.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le

Et de sa publication le

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Le 23 mai 2025

Le Maire

Jacques Breillat



Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20250523-D250516-AR
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Eurovia Bergerac
M Philippe SAUVEAGEOT
Chef d'agence
Via la plateforme dématérialisée

**Castillon la Bataille,
Le 28 mai 2025**

Réf. : 00164-25-F/RS
Affaire suivie par M Rémi SERAIN.
☎ 07 80 25 94 15
✉ finances@castillonlabataille.fr

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai retenu votre proposition remise dans le cadre de la procédure d'attribution du marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de voirie, à bons de commande.

Je joins à la présente :

Votre acte d'engagement signé.

Votre BPU signé

Vous serez prochainement destinataire des bons de commande et des ordres de services. Conformément au marché, une copie de ces bons de commande sera adressée à Mme Fabienne POUYADE, du PLIE du Libournais, chargée de vérifier la réalisation de la clause d'insertion sociale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques BREILLAT

Maire de Castillon-la-Bataille





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

ATTR11

ACTE D'ENGAGEMENT¹

Alors qu'un acte d'engagement était autrefois requis de l'opérateur économique soumissionnaire lors du dépôt de son offre, sa signature n'est plus aujourd'hui requise qu'au stade de l'attribution du marché public.

Le formulaire ATTR11 est un modèle d'acte d'engagement qui peut être utilisé par l'acheteur, s'il le souhaite, pour conclure un marché public avec le titulaire pressenti.

Il est conseillé aux acheteurs de renseigner les différentes rubriques de ce formulaire avant de l'adresser à l'attributaire. Ce dernier retourne l'acte d'engagement signé, permettant à l'acheteur de le signer à son tour.

En cas d'allotissement, un formulaire ATTR11 peut être établi pour chaque lot. Lorsqu'un même opérateur économique se voit attribuer plusieurs lots, un seul ATTR11 peut être complété. Si l'attributaire est retenu sur la base d'une offre variable portant sur plusieurs lots, soit un acte d'engagement est établi pour les seuls lots concernés, soit l'acte d'engagement unique mentionne expressément les lots retenus sur la base d'une offre variable.

En cas de groupement d'entreprises, un acte d'engagement unique est rempli pour le groupement d'entreprises.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1110-1, et R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-7 à R. 2162-12, R. 2162-13 à R. 2162-14 et R. 2162-15 à R. 2162-21 (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que R. 23612-1 à R. 2362-6, R. 2362-7, R. 2362-8, R. 2362-9 à R. 2362-12, et R. 2362-13 à R. 2362-18 (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Objet de l'acte d'engagement

Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par le présent acte d'engagement.)

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE
2025 à 2027**

Ville de Castillon la Bataille
25 place Turenne
33350 Castillon la Bataille
05.57.40.00.06
mairie@castillonlabataille.fr

Cet acte d'engagement correspond :
(Cocher les cases correspondantes.)

1. ☒ à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement) ;
☐ au lot n°..... ou aux lots n°..... du marché public (en cas d'allotissement) ;
(Indiquer l'intitulé du ou des lots tel qu'il figure dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)
2. ☒ à l'offre de base ;
☐ à la variante suivante :

3. ☐ avec les prestations supplémentaires suivantes :

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes,

- ☒ CCAP n°
- ☒ CCAG : *Intraveux*
- ☒ CCTP n°
- ☒ Autres : *BPU*

et conformément à leurs clauses,

- ☒ le signataire M. Philippe SAUVAGEOT

- ☐ s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

- ☒ engage la société **EUROVIA AQUITAINE – Agence de Bergerac** sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Rue Louis Armand – BP 628 – 24106 BERGERAC Cedex
Dont le siège social est : 18 rue Thierry Sabine – BP 90353 – 33694 MERIGNAC Cedex
Mail : bergerac@eurovia.com - Tel : 05.53.74.44.00 – Fax 05.53.24.56.54
Siret : 414 537 142 000 70

- ☐ l'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées :

- ☒ aux prix indiqués ci-dessous ;

- ☒ Taux de la TVA :

- ☐ Montant hors taxes² :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à : **SUIVANT BON DE COMMANDE** *et BPU*

Montant hors taxes arrêté en lettres à :

- ☒ Montant TTC⁴ :

Montant TTC arrêté en chiffres à :

Montant TTC arrêté en lettres à :

OU

- ☒ aux prix indiqués ci-dessous ou dans l'annexe financière jointe au présent document.

² Le montant de l'offre établie à partir de prix unitaires est calculé par référence à la quantité estimée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

⁴ Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.

B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations
(En cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché public, le groupement d'opérateurs économiques est :
(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint OU ☐ solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

EUROVIA AQUITAINE

■ Nom de l'établissement bancaire : SOCIETE GENERALE

■ Numéro de compte :

00025159538

IBAN : FR76 3000 3015 9100 0251 5953 839

BIC SOGEFRPP

B4 - Avance (article R. 2191-3 ou article R. 2391-1 du code de la commande publique)

Je renonce au bénéfice de l'avance :
(Cocher la case correspondante.)

☒ Non ☐ Oui

B5 - Durée d'exécution du marché public

La durée d'exécution du marché public est demois ou jours à compter de :
(Cocher la case correspondante.)

- ☒ la date de notification du marché public ;
☐ la date de notification de l'ordre de service ;
☐ la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible :
(Cocher la case correspondante.)

☒ Non ☐ Oui

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions :
- Durée des reconductions :

ATTR11 – Acte d'engagement

(indiquer ici la référence du marché public)

Version code de la commande publique

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20250523-D250516-AR
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025
Page 3 / 6

C - Signature du marché public par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement

Attention, si le soumissionnaire (individuel ou groupement d'entreprises) a présenté un sous-traitant au stade du dépôt de l'offre et que l'acte spécial concernant ce sous-traitant n'a pas été signé par le soumissionnaire ou membre du groupement et le sous-traitant concerné, il convient de faire signer ce DC4 par le biais du formulaire ATTRI2.

C1 – Signature du marché public par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. Philippe SAUVAGEOT Chef d'agence	Bergerac, Le 07.10.2025	Philippe SAUVAGEOT Signé numériquement par Philippe SAUVAGEOT DN : cn=Philippe SAUVAGEOT, c=FR, o=EUROVIA AQUITAINE, ou=0002 414537142, email=philippe.sauvageot@eurovia.com Date : 2025.04.07 08:25:15 +02'00'

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Eurovia Aquitaine – Bergerac
Zi Campréal - Rue Louis Armand
24100 Bergerac
T/ 05 53 74 44 00

C2 – Signature du marché public en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant (article R. 2142-23 ou article R. 2342-12 du code de la commande publique) :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint OU ☐ solidaire

☐ Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- ☐ pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)
- ☐ pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)
- ☐ ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.
(hors cas des marchés de défense ou de sécurité dans lequel ces documents ont déjà été fournis).

☐ Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :
(Cocher la case correspondante.)

- ☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- ☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;
- ☐ donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification et signature de l'acheteur.

■ Désignation de l'acheteur

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante.)

Ville de Castillon la Bataille

25 place Turenne

33350 Castillon la Bataille

05.57.40.00.06

mairie@castillonlabataille.fr

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public

(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager l'acheteur qu'il représente.)

M. Jacques BREILLAT – Le Maire

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances)

(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire

(Joindre une annexe récapitulative en cas de pluralité de comptables.)

■ Imputation budgétaire

Pour l'État et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Castillon la B., le 28/05/2025

Signature

(représentant de l'acheteur habilité à signer le marché public)


Le Maire
Jacques BREILLAT

Date de la dernière mise à jour : 01/04/2019.

ATTR11 – Acte d'engagement

(indiquer ici la référence du marché public)

Version code de la commande publique

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20250523-D250516-AR
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Page 6 / 6

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE
VOIRIE COMMUNALE 2025 à 2027**

Bordereau des prix unitaires

Nom de l'entreprise:

N° Prix	Désignation du Prix Et Prix unitaire en toutes lettres (Hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (HT)
1	Installation de chantier, amenée et repliement de matériel : Ce prix rémunère la mise en place, l'entretien et l'amortissement de toutes les installations de chantier. Ce prix comprend notamment: • les aménagements du terrain et des pistes de chantier; • fourniture et frais d'installation des baraques de chantier, entrepôts, bureaux... ; • fourniture et frais d'installation des locaux à mettre la disposition du personnel conformément à la législation en vigueur; • branchement aux réseaux divers; • amenée sur chantier et repliement du matériel; • implantation des ouvrages faisant l'objet du marché par un géomètre, • Piquetage des ouvrages souterrains existants dans l'emprise du chantier • Enlèvement en fin de chantier de tous les matériaux en excédent et matériels; • remise en état des lieux, des voiries publiques d'accès et des réseaux enterré ou aérien existant. • Fourniture, pose et entretien du panneau de chantier (3x2 m), • La réalisation d'investigations complémentaires sur les réseaux y compris géolocation après identification.	
1.a	Pour un montant de travaux inférieur à 50 000€ HT : Le forfait : huit cent quatre-vingt-onze euros vingt-sept cents	891,27
1.b	Pour un montant de travaux comprise entre 50 000€ et 300 000€ HT : Le forfait : mille quatre-vingt-seize euros cinquante-neuf cents	1096,59
1.c	Pour un montant de travaux supérieur à 300 000€ HT: Le forfait : trois mille six cent trente-deux euros onze cents	3632,11
2	Constat d'huissier : Ce prix rémunère forfaitairement avant le démarrage des travaux, la réalisation d'un constat d'huissier de l'ensemble des façades, murs, portes, fenêtres, crépis, ..., se trouvant dans l'emprise du chantier. Le forfait : sept cent euros	700,00

3	Signalisation de chantier: Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, l'amenée, la mise en place, la modification, l'exploitation, la surveillance et le remplacement s'il y a lieu, de jour comme de nuit, de la signalisation temporaire de chantier, la fourniture et la mise en place des panneaux de déviation, et nécessaire pendant la durée des travaux, sur le chantier même et sur les lieux de dépôts et d'emprunt, ainsi que de la signalisation de jalonnement des itinéraires déviés. Ce prix comprend la fabrication des panneaux nécessaire pour la réalisation de cette déviation. Le forfait : mille cent quatre euros quarante cents	1104,40
4	Signalisation de chantier y compris alternat : Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, l'amenée, la mise en place, la modification, l'exploitation, la surveillance et le remplacement s'il y a lieu, de jour comme de nuit, de la signalisation temporaire de chantier, des dispositifs de mise en alternat pour travail en demi chaussée sur route départementale, la fourniture et la mise en place des panneaux de déviation, et nécessaire pendant la durée des travaux, sur le chantier même et sur les lieux de dépôts et d'emprunt, ainsi que de la signalisation de jalonnement des itinéraires déviés. Ce prix comprend la fabrication des panneaux nécessaire pour la réalisation de cette déviation. Le forfait : sept cent cinquante-quatre euros	754,00
5	Implantation et piquetage du marché et des réseaux existants: Ce prix rémunère, l'implantation et le piquetage des réseaux existants suivant les informations fournis par les concessionnaires, ainsi que des ouvrages du chantier par un géomètre. Ce prix comprend notamment le piquetage en planimétrie et altimétrie : • Des ouvrages faisant l'objet du marché et des ouvrages souterrains existants dans l'emprise du chantier, jusqu'à l'approbation par le Maître d'œuvre. • Des réseaux existants suivant les informations fournis par les concessionnaires, y compris la réalisation de sondages complémentaires en fonction de la classe de précision des réseaux concessionnaires • Cette implantation devra être visible sur site pendant toute la durée du chantier. Le forfait : mille soixante-sept euros	1067,00
6a	Diagnostic amiante & HAP sur matériaux bitumineux Ce prix rémunère forfaitairement avant le démarrage des travaux, la réalisation d'un diagnostic amiante et HAP des matériaux bitumineux de chaussée, par un laboratoire agréé.. Le forfait : cinq cent dix euros	510,00
6b	Diagnostic amiante & HAP sur conduite en fibrociment Ce prix rémunère forfaitairement avant le démarrage des travaux, la réalisation d'un diagnostic amiante et HAP des matériaux bitumineux de chaussée, par un laboratoire agréé.. Le forfait : six cent cinquante euros	650,00
7	Dérasage des accotements avec évacuation des produits : Ce prix rémunère au mètre, le dérasement des accotements avec évacuation des produits et des terres dans les fossés ou sur les terrains latéraux. Ce prix comprend :	

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20250523-D250516-AR
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception en préfecture : 28/05/2025

	- dans le cas de rejet dans les fossés, le surcoût du prix de curage de ces derniers, ou leur création - dans le cas de rejet sur les terrains latéraux, l'étalement des produits. Le mètre linéaire : deux euros douze cents	4,14
8	Décapage de la terre végétale sur une épaisseur de 30cm : Ce prix rémunère au mètre carré le décapage de la terre végétale sur une épaisseur de 0,30 m y compris le chargement le transport et le déchargement au lieu de dépôt provisoire proposé par l'entrepreneur et validé par le maître d'œuvre.	
8.a	Pour une surface inférieure à 200 m² : Le mètre carré : cinq euros trente-sept cents	5,37
8.b	Pour une surface comprise entre 200 m² et 1000 m² : Le mètre carré : trois euros cinquante-huit cents	3,58
8.c	Pour une surface supérieure à 1000 m² : Le mètre carré : deux euros cinquante-sept cents	2,57
9	Transport et évacuation du surplus de terre végétale : Ce prix rémunère au mètre cube le chargement le transport et le déchargement au lieu de dépôt définitif proposé par l'entrepreneur et validé par le maître d'œuvre.	
9.a	Pour un volume inférieur à 50 m³ : Le mètre cube : douze euros quarante-deux cents	12,42
9.b	Pour un volume compris entre 50 m³ et 500 m³ : Le mètre cube : sept euros quarante-quatre cents	7,44
9.c	Pour un volume supérieur à 500 m³ : Le mètre cube : cinq euros quarante-sept cents	5,47
10	Remise en place de la terre végétale et préparation avant engazonnement sur une épaisseur de 30cm : Ce prix rémunère au mètre carré la remise en œuvre de terre végétale issue du décapage, le traçage des surfaces, le désherbage si nécessaire, le bêchage mécanique à l'aide d'une rotobèche, ou interventions manuelles inaccessible au tracteur, sur 0,30 m de profondeur, l'émietage des terres et évacuation des cailloux, racines, branches et mottes indestructibles, le réglage définitif, le ratissage, le roulage pour préparation des engazonnements.	
10.a	Pour une surface inférieure à 200 m² : Le mètre carré : quatre euros quatre-vingt-deux cents	4,82
10.b	Pour une surface comprise entre 200 m² et 1000 m² : Le mètre carré : quatre euros cinquante et un cents	4,51
10.c	Pour une surface supérieure à 1000 m² : Le mètre carré : trois euros dix-neuf cents	3,19
11	Fourniture et mise en œuvre de terre végétale et préparation avant engazonnement sur une épaisseur de 30cm : Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la mise en œuvre de terre végétale, le traçage des surfaces, le désherbage si nécessaire, le bêchage mécanique à l'aide d'une rotobèche, ou interventions manuelles inaccessible au tracteur, sur 0,30 m de profondeur, l'émietage des terres et évacuation des cailloux, racines, branches et mottes indestructibles, le réglage définitif, le ratissage, le roulage pour préparation des engazonnements.	
11.a	Pour une surface inférieure à 200 m² : Le mètre carré : douze euros onze cents	12,11
11.b	Pour une surface comprise entre 200 m² et 1000 m² : Le mètre carré : dix euros cinquante et un cents	10,51
11.c	Pour une surface supérieure à 1000 m² : Le mètre carré : huit euros quatre-vingt-quatorze cents	

Accusé de réception en préfecture 033-213301088-20250523-D250916-AR
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 29/05/2025

12	Débroussaillage et dessouchage : Ce prix rémunère au mètre linéaire l'arrachage des taillis, broussailles, haies, l'abattage d'arbres, le dessouchage, le débitage et l'évacuation en décharge, y compris le chargement le transport et le déchargement au lieu de dépôt définitif proposé par l'entrepreneur et validé par le maître d'œuvre et toutes sujétions pour une bonne et complète exécution des travaux.	
12.a	Pour une longueur inférieure à 50 ml : Le mètre linéaire : dix euros quatre-vingt-douze cents	10,92
12.b	Pour une longueur comprise entre 50 ml et 100 ml : Le mètre linéaire : huit euros vingt-huit cents	8,28
12.c	Pour une longueur supérieure à 100 ml : Le mètre linéaire : sept euros un cent	7,01
13	Déblais en pleine masse avec évacuation ou mise en dépôt : Ce prix comprend : • L'extraction des matériaux de toute nature, le chargement, le transport et le déchargement au lieu de dépôt provisoire ou définitif, • L'utilisation du BRH, • La protection du fond de forme contre les eaux de ruissellement ainsi que le réglage par couches et le compactage du fond de forme (au besoin la réutilisation de déblais en remblais), • La signalisation du chantier, • Toutes sujétions pour une bonne et complète exécution des travaux	
13.a	Pour un volume inférieure à 50 m3 : Le mètre cube : vingt-cinq euros quarante-quatre cents	25,44
13.b	Pour un volume compris entre 50 m3 et 500 m3 : Le mètre cube : dix-neuf euros trente-cinq cents	19,35
13.c	Pour un volume supérieure à 500 m3 : Le mètre cube : six euros cinquante et un cents	6,51
14	Rabotage chaussée et évacuation ou mise en dépôt : Ce prix rémunère au mètre carré le rabotage mécanique de la chaussée. Ce prix comprend également l'évacuation en décharge ou la mise en dépôt des fraisas d'enrobés. (Les fraisas d'enrobé seront évacués vers une décharge indiqué par le maître d'œuvre) Sur une épaisseur comprise entre 5cm et 7cm.	
14.a	Pour une surface inférieure à 200 m² : Le mètre carré : dix euros quatre-vingt-sept cents	10,87
14.b	Pour une surface comprise entre 200 m² et 1000 m² : Le mètre carré : huit euros soixante-six cents	8,66
14.c	Pour une surface supérieure à 1000 m² : Le mètre carré : quatre euros cinquante-deux cents	4,52
15	Réalisation de saignée d'ancrage à la niveleuse : Ce prix rémunère au mètre carré, l'exécution à la niveleuse d'ancrages longitudinaux pour calibrage des chaussées. La profondeur minimale en rive sera de 15 cm et la largeur de 1,00 m. Le mètre linéaire : deux euros	2,00
	Rabotage enrobés pour ancrage le long des bordures par bande d'un mètre de 0 à 6 cm d'épaisseur :	

16	Ce prix rémunère au mètre linéaire, la réalisation d'un rabotage de la chaussée le long des bordures sur une largeur de 1 m et de 0 à 6 cm d'épaisseur. Il comprend toutes sujétions relatives à l'amenée du matériel, à son repliement, et aux incidences sur le nettoyage du support et le compactage y compris toutes sujétions pour une bonne et complète exécution des travaux. Le mètre linéaire : neuf euros quatre-vingt-neuf cents	9,89
17	Sciage de chaussée: Ce prix rémunère au mètre linéaire le sciage de la chaussée existante. Le mètre linéaire : cinq euros douze cents	5,12
18	Dépose de bordures et caniveaux existants : Ce prix comprend : • La dépose des bordures et des caniveaux, la démolition de la semelle et l'évacuation en décharge des produits résultant de ce travail. • Toutes sujétions pour une bonne et complète exécution des travaux	
18.a	Pour une longueur inférieure à 50 ml : Le mètre linéaire : seize euros cinquante-sept cents	16,57
18.b	Pour une longueur supérieur à 50 ml : Le mètre linéaire : douze euros quatre-vingt-seize cents	12,96
19	Démolition trottoirs en enrobé, béton ou pavages : Ce prix comprend : • La démolition de trottoirs en enrobé, béton et pavages et l'évacuation en décharge des produits résultant de ce travail. • Toutes sujétions pour une bonne et complète exécution des travaux	
19.a	Pour une surface inférieure à 50 m² : Le mètre carré : vingt-deux euros quarante-six cents	22,46
19.b	Pour une surface comprise entre 50 m² et 200 m² : Le mètre carré : vingt euros quarante-deux cents	20,42
19.c	Pour une surface supérieure à 200 m² : Le mètre carré : quatorze euros trente-trois cents	14,33
20	Enlèvement de végétaux divers et évacuation en décharge: Ce prix rémunère au mètre carré l'arrachage ponctuel des taillis, broussailles, haies, l'abattage d'arbres, le dessouchage, le débitage et l'évacuation en décharge, y compris le chargement le transport et le déchargement au lieu de dépôt définitif proposé par l'entrepreneur et validé par le maître d'œuvre et toutes sujétions pour une bonne et complète exécution des travaux. Le mètre carré : quatre euros quarante-six cents	4,46
21	Démolition de marches y compris évacuation en décharge : Ce prix comprend : • La dépose de marches, la démolition de la semelle et l'évacuation en décharge des produits résultant de ce travail. • Toutes sujétions pour une bonne et complète exécution des travaux Le mètre linéaire : trente euros trente-huit cents	30,38
22	Démolition de grilles avaloirs et regards y compris évacuation en décharge : Ce prix comprend : • La dépose des grilles, la démolition de la semelle et l'évacuation en décharge des produits résultant de ce travail. • Toutes sujétions pour une bonne et complète exécution des travaux L'unité : soixante euros vingt-cinq cents	60,25
23	Dépose de panneaux de signalisation y compris stockage pour réutilisation : Ce prix rémunère la dépose soignée de panneaux de signalisation, le stockage, la démolition de l'ouvrage béton et l'évacuation en décharge des produits résultants de ce travail. L'unité : soixante-cinq euros quarante cents	65,40
	Démolition de murs y compris évacuation en décharge :	

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20250523-0250516-AR
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

24	Ce prix comprend : - La démolition de mur sur une hauteur maxi de 2.50m et une largeur de 0.50m, la dépose du grillage, la dépose des poteaux, la démolition de la semelle en béton et l'évacuation en décharge des produits résultant de ce travail. - Toutes sujétions pour une bonne et complète exécution des travaux Le mètre linéaire : soixante-douze euros vingt-six cents	72,26
25	Dépose de mobilier urbain (Potelets, barrière, bancs, corbeilles, jardinières) : Ce prix comprend : - La dépose de mobilier urbain (potelets, barrières, bancs, corbeilles, jardinières...), le nettoyage et le stockage pour réutilisation, la démolition de la semelle en béton et l'évacuation en décharge des produits résultant de ce travail. - Toutes sujétions pour une bonne et complète exécution des travaux L'unité : soixante-seize euros trente et un cents	76,31
26	Démolition d'ouvrage maçonné dans les fossés y compris évacuation en décharge: Ce prix comprend : - La démolition d'ouvrage maçonné dans les fossés et l'évacuation en décharge des produits résultant de ce travail. - Toutes sujétions pour une bonne et complète exécution des travaux L'unité: cinquante-neuf euros trente-six cents	59,36
27	Réglage du support (chaussée ou trottoirs) et compactage sans apport de matériaux : Ce prix rémunère au mètre carré de surface horizontale et le réglage du fond de forme Il comprend : - les menus terrassements nécessaires pour parfaire le nivellement et le réglage des parois latérales de l'encaissement de la chaussée; - l'arrosage si nécessaire et le compactage; - La signalisation du chantier, - Toutes sujétions pour une bonne et complète exécution des travaux.	
27.a	Pour une surface inférieure à 50 m² : Le mètre carré : quatorze euros soixante-quatre cents	14,64
27.b	Pour une surface comprise entre 50 m² et 200 m² : Le mètre carré : huit euros quatre-vingt-dix-huit cents	8,98
27.c	Pour une surface supérieure à 200 m² : Le mètre carré : un euro quatre-vingt-trois cents	1,83
28	Réglage du support (chaussée ou trottoirs), compactage et fourniture et mise en œuvre d'un géotextile de classe 5 sans apport de matériaux : Ce prix rémunère au mètre carré de surface horizontale, le réglage du fond de forme et la mise en œuvre d'un géotextile de classe 5 Il comprend : - les menus terrassements nécessaires pour parfaire le nivellement et le réglage des parois latérales de l'encaissement de la chaussée; - l'arrosage si nécessaire et le compactage; - la fourniture a pied d'œuvre et la pose de géotextile pour envelopper le fond de forme. - La signalisation du chantier, - Toutes sujétions pour une bonne et complète exécution des travaux.	
28.a	Pour une surface inférieure à 50 m² : Le mètre carré : quinze euros trente-neuf cents	15,39
28.b	Pour une surface comprise entre 50 m² et 200 m² : Le mètre carré : neuf euros soixante-treize cents	9,73
28.c	Pour une surface supérieure à 200 m² : Le mètre carré : deux euros cinquante-huit cents	2,58

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20250523-D250616-AP
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

29	Fourniture et mise en œuvre mécanique de GNT 0/20 ou 0/31.5 (chaussées ou trottoirs) et compactage sur une épaisseur comprise entre 5 et 30cm : Fourniture et mise en œuvre d'une couche constituée de matériaux GNT 0/20 ou 0/31.5 d'une teneur en eau compatible avec les conditions d'exécution du chantier sur une épaisseur de 5 à 30cm. Ce prix comprend : • La fourniture de la grave, • Le chargement, le transport et le déchargement au lieu d'emploi, • La mise en œuvre, l'arrosage et le compactage par couches successives, • Le réglage et le surfacage, • La reprise si nécessaire, • Toutes sujétions pour une bonne et complète exécution des travaux. Nota – Les doubles de bons de pesée seront remis au maître d'œuvre sur les lieux de mise en œuvre.	
29.a	Pour un tonnage inférieur à 40 T : La tonne : cinquante euros quatorze cents	50,14
29.b	Pour un tonnage compris entre 40 T et 200 T : La tonne : trente-cinq euros quarante-six cents	35,46
29.c	Pour un tonnage supérieur à 200 T : La tonne : vingt euros quarante-trois cents	20,43
30	Plus-value au prix 29 pour une mise en œuvre manuelle de la GNT:	
30.a	Pour un tonnage inférieur à 40 T : La tonne : vingt-sept euros quatre cents	27,04
30.b	Pour un tonnage compris entre 40 T et 200 T : La tonne : vingt-cinq euros dix-huit cents	25,18
30.c	Pour un tonnage supérieur à 200 T : La tonne : sept euros quatre-vingt-douze cents	7,92
31	Création de poutre de rives ou purges sur une profondeur de 60 cm: Ce prix comprend : • L'extraction des matériaux de toute nature avec l'aide d'engins appropriés, le chargement, le transport et le déchargement au lieu de dépôt définitif proposé par l'entrepreneur et validé par le maître d'œuvre. • La démolition et l'enlèvement de maçonnerie en béton et béton armé, • Le dressage de la plate-forme, des accotements, talus, fossés et autres surfaces de déblais, • La protection du fond de forme contre les eaux de ruissellement ainsi que le réglage par couches et le compactage du fond de forme, • Le nivellement et le réglage du fond de forme, • La fourniture et la mise en œuvre d'un géotextile de classe 5 • La fourniture et la mise en œuvre de drains routiers DN 100mm comprenant le raccordement, • La fourniture, le transport et la mise en œuvre de GNT 0/31,5 sur une épaisseur de 60 cm comprenant : ○ Les essais préliminaires sur les matériaux ○ La fourniture de la grave non traitées concassées, ou recomposées humidifiées, ○ Le chargement, le transport et le déchargement au lieu d'emploi, ○ La mise en œuvre, l'arrosage et le compactage par couches successives, ○ L'arrosage si nécessaire, ○ Le réglage et le surfacage, ○ La reprise si nécessaire, • Toutes sujétions pour une bonne et complète exécution des travaux	
31.a	Pour une surface inférieure à 10 m² : Le mètre carré : quarante-cinq euros vingt-sept cents	45,27

31.b	Pour une surface comprise entre 10 m ² et 50 m ² : Le mètre carré : trente-huit euros quatre-vingt-un cents	38,81
31.c	Pour une surface supérieure à 50 m ² : Le mètre carré : vingt-six euros vingt-neuf cents	26,29
32	Réalisation d'un traitement de sol en place aux liants hydrauliques (chaux, ciment ou chaux et ciment) sur une épaisseur de 40 cm: Ce prix rémunère au mètre carré, le traitement en place de chaussée à la chaux et/ou au ciment. Le prix comprend : - l'étude du sol en place, l'étude des dosages et de l'épaisseur à retraiter. Les dosages seront déterminés par le laboratoire de l'entreprise et acceptés par le Maître d'œuvre - le drainage du fond de forme, - le traitement hydraulique routier à raison d'un dosage de 4 % de ciment et/ou 2 % de chaux du volume total de la chaussée traitée. Ce dosage sera adapté en fonction des caractéristiques du corps de chaussée traité. Ce prix comprend également l'exécution d'un enduit de cure dosé à : - 1 kg par m² d'émulsion cationique - 6 litres par m² de gravillons 2/6	
32.a	Pour une surface comprise entre 1000 m ² et 1500 m ² : Le mètre carré : cinq euros quatre-vingt-dix-huit cents	5,98
32.b	Pour une surface supérieure à 1500 m ² : Le mètre carré : cinq euros cinquante-six cents	5,56
33	Réalisation d'une couche d'accrochage : Ce prix rémunère la réalisation d'une couche d'émulsion de bitume, répandue mécaniquement à raison de 300 g/m² de bitume résiduel à 69% de bitume pur, Le mètre carré : zéro euro quarante-six cents	0,46
34	Réalisation d'une couche d'imprégnation ou d'un enduit de cure : Ce prix comprend la fourniture à pied d'œuvre des matériaux nécessaires, et leur mise en œuvre dans les conditions suivantes: • Une couche de cloutage en gravillon 6/10 répandue mécaniquement à raison de 9 L/m², • Une couche d'émulsion de bitume, répandue mécaniquement à raison de 2500 g/m² de bitume résiduel à 69% de bitume pur, • Une seconde couche de gravillon 6/10 répandue mécaniquement à raison de 8 L/m², Le mètre carré : un euro quatre-vingt-seize cents	1,96
35	Réalisation d'un enduit bicouche : Ce prix rémunère au mètre carré l'exécution d'enduit superficiel bicouche Il comprend la fourniture à pied d'œuvre des matériaux nécessaires et leur mise en œuvre dans les conditions suivantes: • Une couche de cloutage en gravillon 10/14 répandue mécaniquement à raison de 9 L/m² (si nécessaire), • Cylindrage de chaque couche à l'aide d'un cylindre à jantes lisses et à raison de trois passes par couche ; • La confection d'un revêtement bicouche à l'émulsion de bitume par répandage de : ○ 2,5 kg/m² d'émulsion de bitume à 69%, ○ 8l /m² de gravillons 6/10, ○ 2,0 kg/m² d'émulsion de bitume à 69%, ○ 7l/m² de gravillons 2/4	

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20250523-D250516-AR
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception en préfecture : 28/05/2025

35.a	Pour une surface inférieure à 200 m ² : Le mètre carré : onze euros soixante et onze cents	11,71
35.b	Pour une surface comprise entre 200 m ² et 1000 m ² : Le mètre carré : neuf euros quatre-vingt-quatre cents	9,84
35.c	Pour une surface supérieure à 1000 m ² : Le mètre carré : quatre euros soixante-six cents	4,66
36	Plus-value au prix 35 pour une mise en œuvre manuelle :	
36.a	Pour une surface inférieure à 200 m ² : Le mètre carré : trois euros quatre-vingt-dix-huit cents	3,98
36.b	Pour une surface comprise entre 200 m ² et 1000 m ² : Le mètre carré : trois euros quatre-vingt-dix-huit cents	3,98
36.c	Pour une surface supérieure à 1000 m ² : Le mètre carré : huit euros soixante-dix-huit cents	8,78
37	Plus-value au prix 35 pour fourniture de gravillons porphyre rose :	
37.a	Pour une surface inférieure à 200 m ² : Le mètre carré : un euro vingt-neuf cents	1,29
37.b	Pour une surface comprise entre 200 m ² et 1000 m ² : Le mètre carré : un euro vingt-neuf cents	1,29
37.c	Pour une surface supérieure à 1000 m ² : Le mètre carré : un euro vingt-neuf cents	1,29
38	Plus-value au prix 35 pour fourniture de gravillons alluvionnaire :	
38.a	Pour une surface inférieure à 200 m ² : Le mètre carré : zéro euro vingt-six cents	-0,26
38.b	Pour une surface comprise entre 200 m ² et 1000 m ² : Le mètre carré : zéro euro vingt-six cents	-0,26
38.c	Pour une surface supérieure à 1000 m ² : Le mètre carré : zéro euro vingt-six cents	-0,26
39	Réalisation de Point à temps Ce prix rémunère au mètre carré : Le traitement de façon isolées de zones de chaussées faïencées ou fissurées Ce prix comprends notamment : L'identification de la zone à traiter et son balayage. Une première couche de bitume sera diffusée sous pression au dosage de 2.3kg/m ² et recouverte d'une couche de gravillons 6/10 à raison de 8L/m ² . Il sera diffusé ensuite une deuxième couche de bitume fluxé de 1.7kg/m ² . La fermeture du support sera réalisée avec épandage d'une seconde couche de graviers en 4/6 à raison de 8L/m ² L'ensemble des surfaces recouvertes seront cylindrées et balayées après rejet Le mètre carré : dix euros vingt-neuf cents	10,29
40	Fourniture et mise en œuvre de grave bitume : Ce prix rémunère à la tonne la fourniture, la fabrication, et la mise en œuvre au finisseur, le compactage, les contrôles de la grave bitume type GB3 de granulométrie 0/14. Ce prix comprend la préparation du support (balayage), et toutes sujétions de compactage. Les bons de pesée sont à fournir par l'entreprise. Les secteurs où il serait constaté des matelassages (densification minimale à atteindre Q1), devront être signalés au Maître d'œuvre en vue de réaliser des purges ponctuelles.	
40.a	Pour une mise en œuvre manuelle : La tonne : cent quatre-vingt-onze euros trente-neuf cents	191,39
40.b	Pour un tonnage inférieur à 50 T : La tonne : cent quatre-vingt-trois euros quarante-neuf cents	

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20250523-D250516-AR
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

40.c	Pour un tonnage compris entre 50 T et 200 T : La tonne : cent onze euros quarante-cinq cents	111,45
40.d	Pour un tonnage supérieur à 200T : La tonne : cent huit euros cinquante-six cents	108,56
41	Fourniture et mise en œuvre de grave émulsion : Ce prix rémunère à la tonne la fourniture, la fabrication, et la mise en œuvre au finisseur ou à la niveleuse, le compactage, les contrôles de la grave émulsion de granulométrie 0/14. Ce prix comprend la préparation du support (balayage), et toutes sujétions de compactage. Les bons de pesée sont à fournir par l'entreprise. Les secteurs où il serait constaté des matelassages (densification minimale à atteindre Q1), devront être signalés au Maître d'œuvre en vue de réaliser des purges ponctuelles.	
41.a	Pour une mise en œuvre manuelle : La tonne : cent quatre-vingt-six euros trente-deux cents	186,32
41.b	Pour un tonnage inférieur à 50 T : La tonne : cent soixante euros vingt-trois cents	160,23
41.c	Pour un tonnage compris entre 50 T et 200 T : La tonne : cent treize euros quarante et un cents	113,41
41.d	Pour un tonnage supérieur à 200T : La tonne : cent six euros vingt cents	106,20
42	Fourniture et mise en œuvre d'enrobé type EB0/10: Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et la mise en œuvre d'enrobés type BBSG 0/10 Ce prix comprend : • La fourniture sur le lieu de fabrication de tous les composants nécessaires: granulats, fillers, dopes, liants, • La fabrication, en centrale agréée par le représentant de la maîtrise d'œuvre, de l'enrobé • Tous essais et réglages de la centrale, • Le chargement et le transport, de la centrale de fabrication au lieu d'emploi, • Le balayage du support si nécessaire, • Le déchargement, la mise en œuvre et le compactage, • Le surfacage, • Les frais de pesage, • Toutes sujétions d'exécution y compris notamment celles dues à des mises en œuvre manuelles ou à la présence de réseaux.	
42.a	Pour un tonnage inférieur à 50 T : La tonne : deux cent vingt-sept euros quatre-vingt-dix-neuf cents	227,99
42.b	Pour un tonnage compris entre 50 T et 200 T : La tonne : cent cinquante-trois euros trois cents	153,03
42.c	Pour un tonnage supérieur à 200T : La tonne : cent neuf euros six cents	109,06
43	Plus value au prix 42 pour une mise en œuvre manuelle:	
43.a	Pour un tonnage inférieur à 50 T : La tonne : quatorze euros quatre-vingt-seize cents	14,96
43.b	Pour un tonnage compris entre 50 T et 200 T : La tonne : quatre-vingt euros vingt-huit cents	80,28
43.c	Pour un tonnage supérieur à 200 T : La tonne : cent vingt-cinq euros vingt-sept cents	125,27
	Balayage mécanique de chaussée sans évacuation :	

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-2024050523-D250516-AR
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception en préfecture : 28/05/2025

44	Ce prix rémunère, au mètre carré, le balayage de la chaussée au balai mécanique réalisé préalablement à la mise en œuvre d'enduits ou d'enrobés, y compris toutes sujétions. Le mètre carré : zéro euro onze cents	0,11
45	Balayage mécanique de chaussée par aspiration et évacuation ou mise en dépôt des rejets : Ce prix rémunère, au mètre carré, le balayage de la chaussée avec une balayeuse aspiratrice, réalisé préalablement à la mise en œuvre d'enduits ou d'enrobés, y compris évacuation ou mise en dépôt des rejets toutes sujétions. Le mètre carré : zéro euro soixante-deux cents	0,62
46	Raccord de chaussée le long des bordures : Ce prix rémunère au mètre linéaire, après la pose de bordure ou de caniveaux, la fermeture de la fouille ouverte jusqu'à 0.50m du fil d'eau à hauteur de l'ancienne chaussée. Il comprend les fournitures et mises en œuvre de matériaux type grave ciment recouverts d'une couche de surface de même type que la chaussée existante, compris toutes sujétions. Le mètre linéaire : trente-sept euros seize cents	37,16
47	Réalisation d'un béton désactivé Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et la mise en œuvre de béton désactivé. Il comprend la fourniture à pied d'œuvre des matériaux nécessaires, et leur mise en œuvre dans les conditions suivantes : • La réalisation d'échantillons de 1.00x1.00m pour validation de la formulation, • La mise en œuvre d'une armature constituée d'un treillis soudé, • La fourniture sur le lieu d'emploi du béton dosé à 300 kg de CPJ 45, • La mise en œuvre du béton tiré à la règle et taloché, • La fourniture et la mise en œuvre d'un désactivant, • Le nettoyage du béton désactivé par jet d'eau à haute pression, • L'adaptation aux différents ouvrages existants, • L'incorporation d'entraîneur d'air, d'accélérateur ou de retardateur de prise selon les conditions atmosphériques, • Le sciage des joints de dilatation, • Toutes fournitures et sujétions pour une bonne et complète exécution des travaux.	
47.a	Pour une épaisseur de 10 cm Le mètre carré : cinquante-six euros quarante-huit cents	56,48
47.b	Pour une épaisseur de 12 cm Le mètre carré : soixante-quatre euros cinquante cents	64,50
47.c	Pour une épaisseur de 15 cm Le mètre carré : soixante-neuf euros quatre-vingt-dix-sept cents	69,97
47.d	Pour une épaisseur de 20 cm Le mètre carré : soixante-dix-neuf euros cinquante-cinq cents	79,55
48	Réalisation d'un béton balayé ou taloché Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et la mise en œuvre de béton balayé ou taloché. Il comprend la fourniture à pied d'œuvre des matériaux nécessaires, et leur mise en œuvre dans les conditions suivantes : • La mise en œuvre si nécessaire (point faible) d'une armature constituée d'un treillis soudé, • La fourniture sur le lieu d'emploi du béton dosé à 300 kg de CPJ 45 constitué de granulats 5/25, • La mise en œuvre du béton tiré à la règle, taloché et balayé, • L'adaptation aux différents ouvrages existants, • La réalisation des joints de dilation transversaux et longitudinaux espacés irrégulièrement de 3,50 m à 4,50 m, • L'incorporation d'entraîneur d'air, d'accélérateur ou de retardateur de prise selon les conditions atmosphériques,	

Accusé de réception en préfecture
33-20250523-D250516-AF
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

	Toutes fournitures et sujétions pour une bonne et complète exécution des travaux.	
48.a	Pour une épaisseur de 10 cm Le mètre carré : trente-neuf euros cinquante-neuf cents	39,59
48.b	Pour une épaisseur de 12 cm Le mètre carré : quarante-sept euros cinquante-neuf cents	47,59
48.c	Pour une épaisseur de 15 cm Le mètre carré : cinquante-six euros soixante et un cents	56,61
48.d	Pour une épaisseur de 20 cm Le mètre carré : soixante-neuf euros quatre-vingt-seize cents	69,96
49	Réalisation d'un sablage calcaire 6/10 Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture, le transport, le répandage, la mise en œuvre, le cylindrage, l'humidification du sable calcaire 6/10 de nature et de granulométrie agréée par le maître d'œuvre et utilisé en fermeture du corps de chaussée. Compris toutes sujétions. Ce prix comprend : - La fabrication, le transport, la fourniture et la mise en œuvre du stabilisé calcaire 6/10 - La réalisation d'échantillons pour validation de la formulation - Toutes sujétions pour une bonne et complète exécution des travaux, en particulier protections, raccordements d'extrémités, compactage et finitions manuelles si nécessaire. Le mètre carré : cinq euros quatre-vingt-six cents	5,86
50	Réalisation d'une résine type pépète Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre de résine translucide à deux composants, additionnée de fibres polyester et recouvert de granulats concassés d'origine dioritique ou granitique, conformes à la norme NFP 18-301. Il comprend la réalisation d'échantillons pour validation de la formulation et toutes les fournitures, implantations et sujétions divers de mise en œuvre conformes aux plans.	
50.a	Pour une surface inférieure à 50 m ² Le mètre carré : quarante-cinq euros douze cents	45,12
50.b	Pour une surface supérieure à 50 m ² Le mètre carré : quarante-trois euros soixante-dix cents	43,70
51	Réalisation de pavés résine La fourniture et la mise en œuvre de pavés en résine, conformes à la norme NFP18-301. Il comprend la réalisation d'échantillons pour validation de la formulation et toutes les fournitures, implantations et sujétions divers de mise en œuvre conformes aux plans.	
51.a	Pour une surface inférieure à 50 m ² Le mètre carré : cent trente-deux euros	132,00
51.b	Pour une surface supérieure à 50 m ² Le mètre carré : cent vingt euros	120,00
52	Comblement de cavité en béton Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture, le transport au lieu d'utilisation, et la mise en œuvre de béton dosé à 250kg de CPJ pour le remblaiement de cavité. Le mètre cube : deux cent quatre-vingt-neuf euros quarante-neuf cents	289,49
53	Calage d'accotement avec apport de GNT 0/31,5 Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la mise en œuvre de matériaux calcaires concassés 0/31,5 pour la remise à niveau des accotements. Ce prix s'entend pour des épaisseurs variables de mise en œuvre avec une moyenne égale à 0,10 mètre et une largeur de 1 m et comprend toutes sujétions relatives au transport, à la mise en place et au compactage. Le mètre linéaire : cinq euros vingt-deux cents	5,22
	Calage d'accotement sans apport de matériaux	

Accusé de réception en préfecture
 033-213301088-20250523-D250516-AR
 Date de télétransmission : 28/05/2025
 Date de réception préfecture : 28/05/2025

54	Ce prix rémunère au mètre linéaire le calage des accotements à la niveleuse comprenant l'apport éventuel de terre végétale pour la remise à niveau des accotements. Ce prix s'entend pour des épaisseurs variables de mise en œuvre avec une moyenne égale à 0,10 mètre et une largeur de 1 m et comprend toutes sujétions relatives au transport, à la mise en place et au compactage. Le mètre linéaire : trois euros soixante-quatorze cents	3,74
55	Fourniture et mise en œuvre d'enrobé rouge BB0/6: Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et la mise en œuvre d'enrobés rouge type BB 0/6 Ce prix comprend : • La fourniture sur le lieu de fabrication de tous les composants nécessaires: granulats, fillers, dopes, liants, • La fabrication, en centrale agréée par le représentant de la maîtrise d'œuvre, de l'enrobé coloré • Tous essais et réglages de la centrale, • Le chargement et le transport, de la centrale de fabrication au lieu d'emploi, • Le balayage du support si nécessaire, • Le déchargement, la mise en œuvre et le compactage, • Le surfacage, • Les frais de pesage, Toutes sujétions d'exécution y compris notamment celles dues à des mises en œuvre manuelles ou à la présence de réseaux.	
55.a	Pour un tonnage inférieur à 50 T : La tonne : deux cent soixante-cinq euros trente cents	265,30
55.b	Pour un tonnage compris entre 50 T et 200 T : La tonne : deux cent six euros neuf cents	206,09
55.c	Pour un tonnage supérieur à 200T : La tonne : cent quatre-vingt-neuf euros quatre-vingt-dix-huit cents	189,98
56	Plus-value au prix 55 pour une mise en œuvre manuelle :	
56.a	Pour un tonnage inférieur à 50 T : La tonne : quatorze euros quatre-vingt-seize cents	14,96
56.b	Pour un tonnage compris entre 50 T et 200 T : La tonne : soixante-treize euros sept cents	73,07
56.c	Pour un tonnage supérieur à 200 T : La tonne : quatre-vingt-dix euros six cents	90,06
57	Fourniture et mise en œuvre de dalle O2D y compris remplissage en gravillons : Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre de dalle en pehd type dalle gazon O2D GREEN de chez O2D environnement avec remplissage des alvéoles gravillons. Ce prix comprend : • La réalisation du lit de pose suivant les préconisations du fabricant, • Le chargement, le transport et le déchargement au lieu d'emploi, • La mise en œuvre des dalles en pehd « système TTE Multidrain » issu à 100% de matériaux plastiques recyclés et avec une résistance minimum de 1000T/m² y compris réglage, • Le remplissage des alvéoles suivant les préconisations du fabricant avec des gravillons, • La fourniture et la pose de pavés béton coloré O2D pour la délimitation perpendiculaire des places de stationnement, • La reprise si nécessaire, • Toutes sujétions pour une bonne et complète exécution des travaux.	
57 a	Pour une surface inférieure à 200 m² :	

Accusé de réception en préfecture
032-213301083-20250523-D250516-AR
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

57.a	Le mètre carré : soixante-neuf euros quatre-vingt-huit cents	65,00
57.b	Pour une surface comprise entre 200 m² et 500 m² : Le mètre carré : soixante-cinq euros soixante-sept cents	65,67
57.c	Pour une surface supérieure à 200 m² : Le mètre carré : soixante-deux euros vingt-cinq cents	62,25
58	Plus value au prix 57 pour engazonnement de dalle PEHD: Ce prix rémunère la plus-value pour remplacement des gravillons par l'engazonnement des alvéoles. Ce prix comprend : • La réalisation du lit de pose suivant les préconisations du fabricant, • Le chargement, le transport et le déchargement au lieu d'emploi, • Le remplissage des alvéoles suivant les préconisations du fabricant avec de la terre végétale, • L'émietage des terres et évacuation des cailloux, racines, branches et mottes indestructibles, le réglage définitif, le ratissage, le roulage pour préparation des engazonnements, la fourniture des semences, le semis d'établissement, le roulage, les semis de reprise nécessaires après levée, au nombre de 2 sur une période d'un an, tous travaux de culture pour établissement des semis, la première tonte avec évacuation des produits dans bennes ainsi que le désherbage si nécessaire pendant un an. • La reprise si nécessaire, • Toutes sujétions pour une bonne et complète exécution des travaux.	
58.a	Pour une surface inférieure à 200 m² : Le mètre carré : huit euros soixante-dix cents	8,70
58.b	Pour une surface comprise entre 200 m² et 500 m² : Le mètre carré : huit euros soixante-dix cents	8,70
58.c	Pour une surface supérieure à 200 m² : Le mètre carré : huit euros soixante-dix cents	8,70
59	Réalisation de pontage de fissures : Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la réfection de fissure par pontage, toute fourniture comprise. Il comprend le soufflage à l'air comprimé et le chauffage à la lance thermique ainsi que le répandage du bitume élastomère et le sablage.	
59.a	Pour un linéaire inférieur à 100 ml : Le mètre linéaire : quarante-trois euros douze cents	43,12
59.b	Pour un linéaire compris entre 100 ml et 500 ml : Le mètre linéaire : dix-huit euros seize cents	18,16
59.c	Pour un linéaire supérieur à 500 ml : Le mètre linéaire : huit euros soixante-deux cents	8,62
60	Fourniture et pose de bordures, caniveaux, préfabriquées en béton Ce prix comprend : • L'extraction des fouilles nécessaires pour dégager l'emprise de l'ouvrage à exécuter, le chargement des matériaux, le transport et le déchargement au lieu de dépôt définitif, • Le réglage et le compactage du fond de fouille, • La fourniture, le transport et la mise en œuvre de la fondation en grave 0/31,5, • La fourniture des bordures en pied d'œuvre, • L'implantation précise, • La réalisation d'une semelle béton à 250 kg/m³ ép 20 cm, • La fourniture et la mise en œuvre du mortier de pose dosé à 400 kg, sur une épaisseur minimum de 5 cm, • La pose de la bordure ou du caniveau béton • Épaulement	

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20250523-D250516-AR
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

	- Le calage des bordures et le garnissage des joints au ciment d'une teinte agréée par le maître d'œuvre, - La signalisation du chantier, - Toutes sujétions pour une bonne et complète exécution des travaux.	
60.a	Bordures T1 Le mètre linéaire : trente-trois euros quarante-sept cents	33,47
60.b	Bordures T2 Le mètre linéaire : trente-cinq euros quarante-deux cents	35,42
60.c	Bordures T3 Le mètre linéaire : quarante et un euros trente-neuf cents	41,39
60.d	Bordures A1 Le mètre linéaire : trente-quatre euros soixante-dix cents	34,70
60.e	Bordures A2 Le mètre linéaire : trente-cinq euros cinquante-sept cents	35,57
60.f	Bordures P1 Le mètre linéaire : vingt-sept euros soixante-huit cents	27,68
60.g	Bordures P2 Le mètre linéaire : vingt-huit euros soixante-quinze cents	28,75
60.h	Caniveaux CS1 Le mètre linéaire : vingt-huit euros vingt-cinq cents	28,25
60.i	Caniveaux CS2 Le mètre linéaire : vingt-huit euros soixante et un cents	28,61
60.j	Caniveaux CS3 Le mètre linéaire : trente euros quatre-vingt-quatorze cents	30,94
60.k	Caniveaux CC1 Le mètre linéaire : cinquante-quatre euros soixante-seize cents	54,76
60.l	Caniveaux CC2 Le mètre linéaire : soixante et un euros cinquante-trois cents	61,53
61	Fourniture et pose de bordures, caniveaux, préfabriquées finition granitée Ce prix comprend : - L'extraction des fouilles nécessaires pour dégager l'emprise de l'ouvrage à exécuter, le chargement des matériaux, le transport et le déchargement au lieu de dépôt définitif, - Le réglage et le compactage du fond de fouille, - La fourniture, le transport et la mise en œuvre de la fondation en grave 0/31,5, - La fourniture des bordures en pied d'œuvre, - L'implantation précise, - La réalisation d'une semelle béton à 250 kg/m3 ép 20 cm, - La fourniture et la mise en œuvre du mortier de pose dosé à 400 kg, sur une épaisseur minimum de 5 cm, - La pose de la bordure ou du caniveau finition granitée - Épaulement - Le calage des bordures et le garnissage des joints au ciment d'une teinte agréée par le maître d'œuvre, - La signalisation du chantier, - Toutes sujétions pour une bonne et complète exécution des travaux.	
61.a	Bordures T1 Le mètre linéaire : trente-sept euros quinze cents	37,15
61.b	Bordures T2 Le mètre linéaire : trente-huit euros vingt-sept cents	38,27
	Bordures T3	

Accusé de réception en préfecture
 033-213301083-20250523-D250516-AR
 Date de télétransmission : 28/05/2025
 Date de réception préfecture : 28/05/2025

61.c	Le mètre linéaire : cinquante-huit euros cinquante-sept cents	58,57
61.d	Bordures A1 Le mètre linéaire : cinquante-huit euros soixante et onze cents	58,71
61.e	Bordures A2 Le mètre linéaire : trente-six euros quarante et un cents	36,41
61.f	Bordures P1 Le mètre linéaire : vingt-huit euros quatre-vingt-dix-sept cents	28,97
61.g	Bordures P2 Le mètre linéaire : vingt-huit euros quatre-vingt-dix-sept cents	28,97
61.h	Caniveaux CS1 Le mètre linéaire : vingt-huit euros quatorze cents	28,14
61.i	Caniveaux CS2 Le mètre linéaire : trente-deux euros quatre-vingt-un cents	32,81
61.j	Caniveaux CS3 Le mètre linéaire : quarante-six euros soixante-cinq cents	46,65
61.k	Caniveaux CC1 Le mètre linéaire : soixante-deux euros soixante-dix-huit cents	62,78
61.l	Caniveaux CC2 Le mètre linéaire : quatre-vingt-cinq euros quatre-vingt-six cents	85,86
62	Fourniture et pose de bordures en pierre Ce prix comprend : • L'extraction des fouilles nécessaires pour dégager l'emprise de l'ouvrage à exécuter, le chargement des matériaux, le transport et le déchargement au lieu de dépôt définitif, • Le réglage et le compactage du fond de fouille, • La fourniture, le transport et la mise en œuvre de la fondation en grave 0/31,5, • La fourniture des bordures en pied d'œuvre, • L'implantation précise, • La réalisation d'une semelle béton à 250 kg/m3 ép 20 cm, • La fourniture et la mise en œuvre du mortier de pose dosé à 400 kg, sur une épaisseur minimum de 5 cm, • La pose de la bordure en granit • Épaulement • Le calage des bordures et le garnissage des joints au ciment d'une teinte agréée par le maître d'œuvre, • La signalisation du chantier, • Toutes sujétions pour une bonne et complète exécution des travaux.	
62.a	Bordures 0,80x0,35x0,12 Le mètre linéaire : quatre-vingt-dix-huit euros huit cents	98,08
62.b	Bordures 0,80x0,35x0,18 Le mètre linéaire : cent quatre euros treize cents	104,13
62.c	Bordures 0,80x0,20x0,18 Le mètre linéaire : soixante et onze euros deux cents	71,02
62.d	Bordures 0,80x0,20x0,10 Le mètre linéaire : soixante-quinze euros soixante-quatre cents	75,64
	Fourniture et pose de caniveaux en pierre Ce prix comprend : • L'extraction des fouilles nécessaires pour dégager l'emprise de l'ouvrage à exécuter, le chargement des matériaux, le transport et le déchargement au lieu de dépôt définitif,	

ent au lieu de
 033-213301088-20150523-D250516-AR
 Date de télétransmission : 28/05/2025
 Date de réception préfecture : 28/05/2025

63	• Le réglage et le compactage du fond de fouille, • La fourniture, le transport et la mise en œuvre de la fondation en grave 0/31,5, • La fourniture des bordures en pied d'œuvre, • L'implantation précise, • La réalisation d'une semelle béton à 250 kg/m³ ép 20 cm, • La fourniture et la mise en œuvre du mortier de pose dosé à 400 kg, sur une épaisseur minimum de 5 cm, • La fourniture et la pose de caniveaux en granit • Épaulement • Le calage des caniveaux et le garnissage des joints au ciment d'une teinte agréée par le maître d'œuvre, • La signalisation du chantier, • Toutes sujétions pour une bonne et complète exécution des travaux.	
63.a	Caniveaux 0,80x0,20x0,20 en un rang Le mètre linéaire : soixante euros dix-neuf cents	60,19
63.b	Caniveaux 0,80x0,20x0,20 en deux rangs Le mètre linéaire : cent treize euros cinquante-deux cents	113,52
64	Fourniture et pose de pavés au ML Ce prix comprend : • L'extraction des fouilles nécessaires pour dégager l'emprise de l'ouvrage à exécuter, le chargement des matériaux, le transport et le déchargement au lieu de dépôt définitif, • Le réglage et le compactage du fond de fouille, • La fourniture, le transport et la mise en œuvre de la fondation en grave 0/31,5, • La fourniture des pavés en granit en pied d'œuvre, • L'implantation précise, • La fourniture et la mise en œuvre du béton de base dosé à 250 kg, sur une épaisseur minimum de 15 cm, • La fourniture et la mise en œuvre du mortier de pose dosé à 400 kg, sur une épaisseur minimum de 5 cm, • La pose des pavés à joints serrés, • L'épaulement • Le calage des pavés et le garnissage des joints au mortier hydrofuge et de teinte agréée par le maître d'œuvre, • La signalisation du chantier, Toutes sujétions pour une bonne et complète exécution des travaux.	
64.a	Pavés 15x15x0,06 en un rang Le mètre linéaire : quarante-trois euros quatre-vingt-treize cents	43,93
64.b	Pavés 15x15x0,06 en deux rangs Le mètre linéaire : soixante euros sept cents	60,07
64.c	Pavés 15x15x0,10 en un rang Le mètre linéaire : quarante-sept euros quatre-vingt-dix-neuf cents	47,99
64.d	Pavés 15x15x0,10 en deux rangs Le mètre linéaire : soixante-huit euros dix-sept cents	68,17
	Fourniture et pose de pavés au M² Ce prix comprend : • L'extraction des fouilles nécessaires pour dégager l'emprise de l'ouvrage à exécuter, le chargement des matériaux, le transport et le déchargement au lieu de dépôt définitif, • Le réglage et le compactage du fond de fouille, • La fourniture, le transport et la mise en œuvre de la fondation en grave 0/31,5,	

Accusé de réception en préfecture
063-24-3301088-20250523-D250516-AR
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception en préfecture : 28/05/2025

65	• La fourniture des pavés en granit en pied d'œuvre, • L'implantation précise, • La fourniture et la mise en œuvre du béton de base dosé à 250 kg, sur une épaisseur minimum de 15 cm, • La fourniture et la mise en œuvre du mortier de pose dosé à 400 kg, sur une épaisseur minimum de 5 cm, • La pose des pavés à joints serrés, • L'épaulement • Le calage des pavés et le garnissage des joints au mortier hydrofuge et d'une teinte agréée par le maître d'œuvre, • La plus value pour fourniture et emploi d'adjuvants permettant une prise rapide, • Toutes sujétions pour une bonne et complète exécution des travaux.	
65.a	Pavés 15x15x0,04 Le mètre carré : cent vingt-neuf euros quatre-vingt-neuf cents	129,89
65.b	Pavés 15x15x0,06 Le mètre carré : cent quarante-huit euros quarante cents	148,40
65.c	Pavés 15x15x0,08 Le mètre carré : cent soixante-douze euros soixante cents	172,60
65.d	Pavés 15x15x0,10 Le mètre carré : cent quatre-vingt-seize euros quatre-vingt cents	196,80
66	Fourniture et pose de marches ou seuil en calcaire Ce prix comprend : • L'extraction des fouilles nécessaires pour dégager l'emprise de l'ouvrage à exécuter, le chargement des matériaux, le transport et le déchargement au lieu de dépôt définitif, • Le réglage et le compactage du fond de fouille, • La fourniture, le transport et la mise en œuvre de la fondation en grave 0/31,5, • La fourniture des marches ou seuil en pied d'œuvre, • L'implantation précise, • La réalisation d'une semelle béton à 250 kg/m3 ép 20 cm, • La fourniture et la mise en œuvre du mortier de pose dosé à 400 kg, sur une épaisseur minimum de 5 cm, • La pose des marches ou seuil en pierre calcaire • Les coupes éventuelles et les ajustements nécessaires pour l'intégration des organes d'affleurement des réseaux divers ; • La plus value pour la réalisation des angles et du $\frac{1}{4}$ de rond R-2 cm pour nez de marches ; • L'épaulement • Le calage des marches ou seuil et le garnissage des joints au ciment d'une teinte agréée par le maître d'œuvre, • La signalisation du chantier, • Toutes sujétions pour une bonne et complète exécution des travaux. Le mètre linéaire : cent quatre-vingt-onze euros quatre-vingt-six cents	191,86
	Fourniture et pose de dalles podotactiles Ce prix comprend : • L'extraction des fouilles nécessaires pour dégager l'emprise de l'ouvrage à exécuter, le chargement des matériaux, le transport et le déchargement au lieu de dépôt définitif, • Le réglage et le compactage du fond de fouille, • La fourniture, le transport et la mise en œuvre de la fondation en grave 0/31,5, • La fourniture des dalles podotactiles en pied d'œuvre,	

Accusé de réception en préfecture
 033-213301088-20250523-D250516-AR
 Date de télétransmission : 28/05/2025
 Date de réception en préfecture : 28/05/2025

67	• L'implantation précise, • La fourniture et la mise en œuvre du béton de base dosé à 250 kg, sur une épaisseur minimum de 15 cm, • La fourniture et la mise en œuvre du mortier de pose dosé à 400 kg, sur une épaisseur minimum de 5 cm, • La pose des bordures • L'épaulement • Le calage des bordures et le garnissage des joints au ciment d'une teinte agréée par le maître d'œuvre, • Toutes sujétions pour une bonne et complète exécution des travaux. Le mètre linéaire: cent soixante-quatre euros vingt-sept cents	164,27
68	Reprise de soubassements Ce prix comprend : • Le nettoyage soigné des sous bassement et l'évacuation en décharge des produits résultant de ce travail. • La confection d'un enduit crépis sur les pieds de façade. • Toutes sujétions pour une bonne et complète exécution des travaux. Le mètre carré : vingt-huit euros soixante-quatre cents	28,64
69	Marquage en enduit à froid Ce prix rémunère l'exécution de marquage en enduit à froid blanc, d'une durée de vie de 48 mois minimum. Il comprend : • le nettoyage préalable des surfaces à marquer; • l'implantation et le pré marquage; • la fourniture à pied d'œuvre de tous les composants; • l'application du produit; • les mesures de protection de toutes sortes, notamment contre le ruissellement des eaux de pluie et le roulage des véhicules.	
69.a	Bande de délimitation de parking Le mètre linéaire: deux euros soixante-dix cents	2,70
69.b	Bande d'arrêt STOP L'unité : soixante-quatre euros quatre-vingt cents	64,80
69.c	Bande Cédez le Passage L'unité : soixante-quatre euros quatre-vingt cents	64,80
69.d	Marquage pour ralentisseur L'unité : soixante-quatre euros quatre-vingt cents	64,80
69.e	Bande continue 10 cm de large Le mètre linéaire: deux euros soixante-dix cents	2,70
69.f	Bande discontinue 10 cm de large Le mètre linéaire: deux euros trente-huit cents	2,38
69.g	Zébra Le mètre carré : vingt-trois euros soixante-seize cents	23,76
69.h	Passage piéton L'unité : deux cent trente-sept euros soixante cents	237,60
69.i	Logo piste cyclable L'unité : soixante-quatre euros quatre-vingt cents	64,80
69.j	Logo place réservée PMR L'unité : cinquante-quatre euros	54,00
69.k	Logo école L'unité : soixante-dix euros vingt cents	70,20
69.l	Flèche directionnelle L'unité : vingt-trois euros soixante-seize cents	23,76

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20250523-D250316-6
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

70	Réalisation d'un effaçage de bande par abrasion Ce prix rémunère la réalisation d'un grenailage ou hydro décapage pour l'effacement de la signalisation horizontale existante. Le mètre carré : vingt-sept euros	27,00
71	Fourniture et pose de panneau de signalisation Nettoyage du support, traçage préalable, terrassements préalables, fourniture et pose de panneaux de signalisation routière classe 2 gamme normale DN 60x2,5mm ht. sous panneaux 2,30m, y compris poteau métallique DN 60x3,5mm selon plan de masse et bande contrastée adhésive hauteur 10cm conformément aux normes d'accessibilité (arrêté du 15 janvier 2007). L'unité : deux cent quarante-sept euros vingt-cinq cents	247,25
72	Fourniture et pose de panonceau Nettoyage du support, traçage préalable, fourniture et pose de panonceau de signalisation routière classe 2 gamme normal, ht. sous panneaux 2,30m sur support existant ou à créer (poteau métallique DN 60x3,5mm selon plan de masse et bande contrastée adhésive hauteur 10cm conformément aux normes d'accessibilité (arrêté du 15 janvier 2007)). L'unité : cent soixante et un euros	161,00
73	Réalisation d'un massif en béton Ce prix comprend : • L'extraction des fouilles nécessaires pour dégager l'emprise de l'ouvrage à exécuter, le chargement des matériaux, le transport et le déchargement au lieu de dépôt définitif, • Le réglage et le compactage du fond de fouille, • La fourniture et la mise en œuvre du béton dosé à 350kg/m3 y compris treillis soudé et scellement d'une platine • Toutes sujétions pour une bonne et complète exécution des travaux. Le mètre cube : six cent soixante-seize euros quarante-neuf cents	676,49
74	Canalisation, y compris déblais et remblais Ces prix rémunèrent, au mètre linéaire, la fourniture et la pose de canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié. Ils comprennent : • La préparation du sol, • Les fouilles en terrain de toute nature y compris le rocher compact nécessitant l'emploi d'engins pneumatiques ou explosifs, le chargement, le transport et le déchargement au lieu de dépôt définitif, l'utilisation de BRH • Les longements et croisements des câbles et canalisations de tous diamètres, • Le réglage et le damage du fond de fouille, • L'épuisement et le détournement éventuel des eaux de ruissellement pluviales ou souterraines, • L'étalement et le blindage suivant les normes en vigueur, y compris toutes fournitures, la mise en place, l'entretien et le démontage, • La fourniture et la mise en place du sable (ou de matériaux drainants 6,3/10 en terrain présentant des venues d'eau), pour lit de pose sur une épaisseur minimale de 0,10m, • La fourniture à pied d'œuvre des canalisations, joints et pièces diverses nécessaires, • Le stockage dans des conditions compatibles avec la nature des canalisations, compris aménagement des aires nécessaires à ce stockage, • L'approche et la mise en place, soit en tranchées avec embarras éventuel d'étais ou d'autres canalisations soit en élévation, des tuyaux et des pièces de raccord, • Les coupes de tuyaux, • La façon des joints et les matériaux nécessaires pour leur confection, • Le réglage et le calage dans les angles, aux extrémités ou en fourreau,	

Accusé de réception en préfecture
 033-213301088-20250523-D250516-AR
 Date de télétransmission : 28/05/2025
 Date de réception préfecture : 28/05/2025

	- La réalisation de l'assise et du remblai de protection jusqu'à une hauteur minimale de 0,10 m au dessus de la génératrice supérieure de l'assemblage en matériaux compatibles avec les caractéristiques du tuyau agréés par le Maître d'œuvre, - Le remblaiement de la tranchée par couche de 0,20 m en matériaux agréés par le Maître d'œuvre avec compactage mécanique selon les prescriptions du CCTG, - L'évacuation des déblais au lieu de dépôt définitif, - La fourniture et la mise en place de grillage avertisseur de couleur conventionnelle, - Toutes sujétions de fourniture et main d'œuvre mais non compris le béton des butées ou d'enrobage.	
74.a	Canalisation Ø 125 PVC CR8 remblaiement matériaux issus des terrassements Ce prix rémunère, la fourniture et pose de tuyaux en polychlorure de vinyle non plastifié (P.V.C.) à écoulement libre de la série SN.8, à joint automatique de 125 mm de diamètre extérieur selon les indications du prix 700 Le mètre linéaire : soixante-dix-neuf euros trente-deux cents	79,32
74.b	Canalisation Ø 125 PVC CR8 remblaiement GNT 0/31,5 Ce prix rémunère, la fourniture et pose de tuyaux en polychlorure de vinyle non plastifié (P.V.C.) à écoulement libre de la série SN.8, à joint automatique de 125 mm de diamètre extérieur selon les indications du prix 700 Le mètre linéaire : quatre-vingt-dix euros seize cents	90,16
74.c	Canalisation Ø 160 PVC CR8 remblaiement matériaux issus des terrassements Ce prix rémunère, la fourniture et pose de tuyaux en polychlorure de vinyle non plastifié (P.V.C.) à écoulement libre de la série SN.8, à joint automatique de 160 mm de diamètre extérieur selon les indications du prix 700 Le mètre linéaire : quatre-vingt euros trente-deux cents	80,32
74.d	Canalisation Ø 160 PVC CR8 remblaiement GNT 0/31,5 Ce prix rémunère, la fourniture et pose de tuyaux en polychlorure de vinyle non plastifié (P.V.C.) à écoulement libre de la série SN.8, à joint automatique de 160 mm de diamètre extérieur selon les indications du prix 700 Le mètre linéaire : quatre-vingt-douze euros quatre-vingt-quatorze cents	92,94
74.e	Canalisation Ø 200 PVC CR8 remblaiement matériaux issus des terrassements Ce prix rémunère, la fourniture et pose de tuyaux en polychlorure de vinyle non plastifié (P.V.C.) à écoulement libre de la série SN.8, à joint automatique de 200 mm de diamètre extérieur selon les indications du prix 700 Le mètre linéaire : quatre-vingt-deux euros quarante-deux cents	82,42
74.f	Canalisation Ø 200 PVC CR8 remblaiement GNT 0/31,5 Ce prix rémunère, la fourniture et pose de tuyaux en polychlorure de vinyle non plastifié (P.V.C.) à écoulement libre de la série SN.8, à joint automatique de 200 mm de diamètre extérieur selon les indications du prix 700 Le mètre linéaire : quatre-vingt-treize euros quatre-vingt-neuf cents	93,89
74.g	Canalisation Ø 250 PVC CR8 remblaiement matériaux issus des terrassements Ce prix rémunère, la fourniture et pose de tuyaux en polychlorure de vinyle non plastifié (P.V.C.) à écoulement libre de la série SN.8, à joint automatique de 250 mm de diamètre extérieur selon les indications du prix 700 Le mètre linéaire : quatre-vingt-neuf euros cinquante-sept cents	89,57
74.h	Canalisation Ø 250 PVC CR8 remblaiement GNT 0/31,5 Ce prix rémunère, la fourniture et pose de tuyaux en polychlorure de vinyle non plastifié (P.V.C.) à écoulement libre de la série SN.8, à joint automatique de 250 mm de diamètre extérieur selon les indications du prix 700 Le mètre linéaire : cent onze euros quatorze cents	111,14
74.i	Canalisation Ø 315 PVC CR8 dans fossé Ce prix rémunère, la fourniture et pose de tuyaux en polychlorure de vinyle non plastifié (P.V.C.) à écoulement libre de la série SN.8, à joint automatique de 315 mm de diamètre extérieur selon les indications du prix 700 Le mètre linéaire : quatre-vingt-trois euros quatre-vingt-sept cents	83,87
	Canalisation Ø 315 PVC CR8 remblaiement matériaux issus des terrassements	

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20250523-D250516-AR
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception en préfecture : 28/05/2025

74.j	Ce prix rémunère, la fourniture et pose de tuyaux en polychlorure de vinyle non plastifié (P.V.C.) à écoulement libre de la série SN.8, à joint automatique de 315 mm de diamètre extérieur selon les indications du prix 700 Le mètre linéaire : cent deux euros quatre-vingt-quatre cents	102,84
74.k	Canalisation Ø 315 PVC CR8 remblaiement GNT 0/31,5 Ce prix rémunère, la fourniture et pose de tuyaux en polychlorure de vinyle non plastifié (P.V.C.) à écoulement libre de la série SN.8, à joint automatique de 315 mm de diamètre extérieur selon les indications du prix 700 Le mètre linéaire : cent cinq euros quatre-vingt cents	105,80
74.l	Canalisation Ø 400 PVC CR8 dans fossé Ce prix rémunère, la fourniture et pose de tuyaux en polychlorure de vinyle non plastifié (P.V.C.) à écoulement libre de la série SN.8, à joint automatique de 400 mm de diamètre extérieur selon les indications du prix 700 Le mètre linéaire : cent dix euros	110,00
74.m	Canalisation Ø 400 PVC CR8 remblaiement matériaux issus des terrassements Ce prix rémunère, la fourniture et pose de tuyaux en polychlorure de vinyle non plastifié (P.V.C.) à écoulement libre de la série SN.8, à joint automatique de 400 mm de diamètre extérieur selon les indications du prix 700 Le mètre linéaire : cent neuf euros soixante-trois cents	109,63
74.n	Canalisation Ø 400 PVC CR8 remblaiement GNT 0/31,5 Ce prix rémunère, la fourniture et pose de tuyaux en polychlorure de vinyle non plastifié (P.V.C.) à écoulement libre de la série SN.8, à joint automatique de 400 mm de diamètre extérieur selon les indications du prix 700 Le mètre linéaire : cent vingt et un euros dix cents	121,10
74.o	Canalisation Ø 500 PVC CR8 dans fossé Ce prix rémunère, la fourniture et pose de tuyaux en polychlorure de vinyle non plastifié (P.V.C.) à écoulement libre de la série SN.8, à joint automatique de 500 mm de diamètre extérieur selon les indications du prix 700 Le mètre linéaire : cent seize euros soixante-huit cents	116,68
74.p	Canalisation Ø 500 PVC CR8 remblaiement matériaux issus des terrassements Ce prix rémunère, la fourniture et pose de tuyaux en polychlorure de vinyle non plastifié (P.V.C.) à écoulement libre de la série SN.8, à joint automatique de 500 mm de diamètre extérieur selon les indications du prix 700 Le mètre linéaire : cent vingt-quatre euros quarante-cinq cents	124,45
74.q	Canalisation Ø 500 PVC CR8 remblaiement GNT 0/31,5 Ce prix rémunère, la fourniture et pose de tuyaux en polychlorure de vinyle non plastifié (P.V.C.) à écoulement libre de la série SN.8, à joint automatique de 500 mm de diamètre extérieur selon les indications du prix 700 Le mètre linéaire : cent soixante-seize euros soixante-quatre cents	176,64
74.r	Canalisation Ø 600 PVC CR8 dans fossé Ce prix rémunère, la fourniture et pose de tuyaux en polychlorure de vinyle non plastifié (P.V.C.) à écoulement libre de la série SN.8, à joint automatique de 600 mm de diamètre extérieur selon les indications du prix 700 Le mètre linéaire : deux cent vingt et un euros soixante-trois cents	221,63
74.s	Canalisation Ø 600 PVC CR8 remblaiement matériaux issus des terrassements Ce prix rémunère, la fourniture et pose de tuyaux en polychlorure de vinyle non plastifié (P.V.C.) à écoulement libre de la série SN.8, à joint automatique de 600 mm de diamètre extérieur selon les indications du prix 700 Le mètre linéaire : cent quatre-vingt-dix-huit euros cinquante-deux cents	198,52
74.t	Canalisation Ø 600 PVC CR8 remblaiement GNT 0/31,5 Ce prix rémunère, la fourniture et pose de tuyaux en polychlorure de vinyle non plastifié (P.V.C.) à écoulement libre de la série SN.8, à joint automatique de 600 mm de diamètre extérieur selon les indications du prix 700. Le mètre linéaire : deux cent seize euros quatre-vingt-un cents	216,81
	Canalisation Ø 800 PVC ou béton remblaiement matériaux issus des terrassements	

Accuse de réception en préfecture
SSE71015086-20150523-D250516-AR
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

74.u	Ce prix rémunère, la fourniture et pose de tuyaux en polychlorure de vinyle non plastifié (P.V.C.) à écoulement libre de la série SN.8 ou en béton de classe 135 A, à joint automatique de 800 mm de diamètre extérieur selon les indications du prix 700. Le mètre linéaire : deux cent quarante-huit euros soixante-dix-huit cents	248,78
74.v	Canalisation Ø 800 PVC ou béton remblaiement GNT 0/31,5 Ce prix rémunère, la fourniture et pose de tuyaux en polychlorure de vinyle non plastifié (P.V.C.) à écoulement libre de la série SN.8 ou en béton de classe 135 A, à joint automatique de 800 mm de diamètre extérieur selon les indications du prix 700. Le mètre linéaire : deux cent soixante et onze euros soixante-six cents	271,66
74.w	Canalisation Ø 1000 PVC ou béton remblaiement matériaux issus des terrassements Ce prix rémunère, la fourniture et pose de tuyaux en polychlorure de vinyle non plastifié (P.V.C.) à écoulement libre de la série SN.8 ou en béton de classe 135 A, à joint automatique de 1000 mm de diamètre extérieur selon les indications du prix 700. Le mètre linéaire : trois cent quarante-trois euros soixante-treize cents	343,73
74.x	Canalisation Ø 1000 PVC ou béton remblaiement GNT 0/31,5 Ce prix rémunère, la fourniture et pose de tuyaux en polychlorure de vinyle non plastifié (P.V.C.) à écoulement libre de la série SN.8 ou en béton de classe 135 A, à joint automatique de 1000 mm de diamètre extérieur selon les indications du prix 700. Le mètre linéaire : quatre cent quatre euros quatre-vingt-un cents	404,81
75	Tranchée drainante, y compris déblais et remblais Ces prix rémunèrent, au mètre linéaire, la fourniture et la pose de canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié. Ils comprennent : • La préparation du sol, • Les fouilles en terrain de toute nature y compris le rocher compact nécessitant l'emploi d'engins pneumatiques ou explosifs, le chargement, le transport et le déchargement au lieu de dépôt définitif, l'utilisation de BRH • Les longements et croisements des câbles et canalisations de tous diamètres, • Le réglage et le damage du fond de fouille, • L'épuisement et le détournement éventuel des eaux de ruissellement pluviales ou souterraines, • L'étalement et le blindage suivant les normes en vigueur, y compris toutes fournitures, la mise en place, l'entretien et le démontage, • La fourniture et la mise en place d'un géotextile classe 5 dans la tranchée • La fourniture et la mise en place de matériaux drainants 6,3/10 pour lit de pose sur une épaisseur minimale de 0,10m, • La fourniture à pied d'œuvre des canalisations, joints et pièces diverses nécessaires, • Le stockage dans des conditions compatibles avec la nature des canalisations, compris aménagement des aires nécessaires à ce stockage, • L'approche et la mise en place, soit en tranchées avec embarras éventuel d'étais ou d'autres canalisations soit en élévation, des tuyaux et des pièces de raccord, • Les coupes de tuyaux, • La façon des joints et les matériaux nécessaires pour leur confection, • Le réglage et le calage dans les angles, aux extrémités ou en fourreau, • Le remblaiement de la tranchée par couche de 0,20 m en matériaux agréés par le Maître d'œuvre avec compactage mécanique selon les prescriptions du CCTG, • L'évacuation des déblais au lieu de dépôt définitif, • La fourniture et la mise en place de grillage avertisseur de couleur conventionnelle, • Toutes sujétions de fourniture et main d'œuvre mais non compris le béton des butées ou d'enrobage.	
Drains Ø 100		Accusé de réception en préfecture 033-213301088-20250523-D250516-AR Date de télétransmission : 28/05/2025 Date de réception préfecture : 28/05/2025

75.a	Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose en tranchée de drains Ø 100 en polychlorure de vinyle non plastifié (P.V.C.), selon les indications du prix 701 Le mètre linéaire : cinquante-neuf euros cinquante-six cents	59,56
75.b	Drains Ø 200 Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose en tranchée de drains Ø 200 en polychlorure de vinyle non plastifié (P.V.C.), selon les indications du prix 701 Le mètre linéaire : soixante-deux euros quatre-vingt-dix-sept cents	62,97
75.c	Drains Ø 315 Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose en tranchée de drains Ø 315 en polychlorure de vinyle non plastifié (P.V.C.), selon les indications du prix 701 Le mètre linéaire : cent un euros treize cents	101,13
75.d	Drains Ø 400 Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose en tranchée de drains Ø 400 en polychlorure de vinyle non plastifié (P.V.C.), selon les indications du prix 701 Le mètre linéaire : cent dix-neuf euros cinquante cents	119,50
76	Plus value pour surprofondeur (au-delà de 1,50m de profondeur) Ce prix rémunère au mètre linéaire la plus value pour des tranchées d'une profondeur supérieure à 1.30m nécessitant la mise en place d'un blindage. Ce prix comprend : - la fourniture et la pose du blindage - les sujétions dues à la baisse de rendement - toutes autres sujétions Le mètre cube : trente-trois euros soixante cents	33,60
77	Fourniture et pose de tête de sécurité Ce prix rémunère, la fourniture et la mise en place de tête de sécurité pour canalisations.	
77.a	Pour Ø 315 et inférieurs L'unité : deux cent quatre-vingt euros cinq cents	280,05
77.b	Pour Ø 400 L'unité : trois cent soixante-sept euros soixante-dix-neuf cents	367,79
77.c	Pour Ø 500 L'unité : quatre cent sept euros un cent	407,01
78	Fourniture et pose de tête de pont Ce prix rémunère, la fourniture et la mise en place de tête de pont pour canalisations.	
78.a	Pour Ø 315 et inférieurs L'unité : deux cent quarante-neuf euros vingt et un cents	249,21
78.b	Pour Ø 400 L'unité : trois cent cinquante euros trente et un cents	350,31
78.c	Pour Ø 500 L'unité : quatre cent quatre-vingt-neuf euros cinquante-neuf cents	489,59
78.d	Pour Ø 600 L'unité : quatre cent quatre-vingt-neuf euros cinquante-neuf cents	489,59
78.e	Pour Ø 800 L'unité : six cent quatre-vingt-dix-sept euros un cent	697,01
78.f	Pour Ø 1000 L'unité : mille trente-trois euros douze cents	1033,12
79	Création de fossés et saignées Ce prix rémunère au mètre linéaire la création de fossé ou de saignée et l'évacuation des déblais.	
79.a	Pour une longueur inférieure à 50 ml Le mètre linéaire : neuf euros trente et un cents	9,31
79.b	Pour une longueur comprise entre 50 ml et 200 ml	

Accusé de réception en préfecture
033-213501000-20200523-0230516-AK
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception en préfecture : 28/05/2025

	Le mètre linéaire : quatre euros soixante-cinq cents	4,00
79.c	Pour une longueur supérieur à 200 ml Le mètre linéaire : trois euros quatre-vingt-un cents	3,81
80	Curage de fossés Ce prix rémunère au mètre linéaire le curage de fossé et l'évacuation des déblais.	
80.a	Pour une longueur inférieure à 50 ml Le mètre linéaire : trois euros quatre-vingt-un cents	3,81
80.b	Pour une longueur comprise entre 50 ml et 200 ml Le mètre linéaire : trois euros quatre cents	3,04
80.c	Pour une longueur supérieur à 200 ml Le mètre linéaire : deux euros soixante-cinq cents	2,65
81	Réalisation de regards à grilles Ce prix rémunère, la fourniture et la mise en place de grille avaloir en fonte (250 KN) y compris leur raccordement sur le réseau pluvial, joints et réglages et toutes sujétions pour une bonne et complète exécution des travaux.	
81.a	Regard grille avec cadre 400/400 L'unité : deux cent soixante-dix euros vingt-sept cents	270,27
81.b	Regard grille avec cadre 500/500 L'unité : trois cent quarante euros soixante et un cents	340,61
81.c	Regard grille avec cadre 600/600 L'unité : trois cent quarante-six euros vingt-trois cents	346,23
81.d	Regard grille avec cadre 750/300 L'unité : quatre cent dix-huit euros neuf cents	418,09
81.e	Grille avaloir profil A ou T et grille cadre 750/300 L'unité : cinq cent euros cinquante-deux cents	500,52
82	Réalisation de regards Ces prix rémunèrent, à l'unité, la confection de regards de visite étanches conformes aux dessins des ouvrages annexes. Ils comprennent : • L'exécution des déblais non pris en compte au titre de l'exécution des tranchées, en terrain de toute nature, • Tous étalements, blindages ou talutages nécessaires, • Les épaissements d'eaux de toutes natures, • La construction d'un blocage d'assise de 0,15 m d'épaisseur, y compris la fourniture à pied d'œuvre des matériaux utiles, • La fourniture à pied d'œuvre et la mise en œuvre de béton de propreté sur une épaisseur normale de 5 cm, • Le radier en béton coulé en place ou préfabriqué, assurant l'assise de la cheminée, et ayant une épaisseur minimale de 0,15 m sous la canalisation, compris toutes fournitures à pied d'œuvre et mise en œuvre, • Le façonnage des cunettes décalées ou non par rapport à l'axe de l'ouvrage, • La cheminée en béton coulé sur place ou préfabriqué, y compris toutes fournitures à pied d'œuvre et mis en œuvre, ainsi que la fourniture et mise en place des joints d'étanchéité en élastomère (les éléments étant alors nets de toute réservation pour échelons ou manutention), • Le raccordement des canalisations, non comprises • Le couronnement compris toutes fournitures à pied d'œuvre ainsi que tous travaux de mise à niveau provisoire et définitive, • La fourniture, la pose, le scellement du cadre et du tampon en fonte série lourde (400 kN) verrouillable sur le cadre, • Le remblaiement autour de l'ouvrage avec les déblais provenant des fouilles ou avec les matériaux d'apport nécessaires	

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20250523-D250516-AR
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

	- Le compactage des remblais et le parfait réglage des terres dans toute la zone affectée par la réalisation de l'ouvrage, - Le raccordement provisoire des chaussées et trottoirs, - L'évacuation au lieu de dépôt définitif désigné par le Maître d'Ouvrage, et la mise en dépôt des déblais en excès.	
82.a	Regard de visite Ø800 pour profondeur inférieure à 2m L'unité : sept cent soixante-dix euros quarante et un cents	770,41
82.b	Regard de visite Ø800 pour profondeur supérieure à 2m L'unité : mille vingt-deux euros quarante cents	1022,40
83	Réalisation de boîte de branchement PVC CR8 Ce prix rémunère, la fourniture et la mise et la mise en œuvre de tabouret de branchement à passage direct 160/160, la fourniture et la mise en œuvre de tuyau PVC Ø315 SN8 pour la réalisation de la rehausse, la mise en place du dispositif de fermeture avec tampon fonte et marquage EU/EP y compris leur raccordement sur le réseau à construire, joints et réglages et/ou siphon et toutes sujétions et fournitures pour une bonne et complète exécution des travaux.	
83.a	Boîte de branchement EU L'unité : trois cent quatre-vingt-neuf euros quatre-vingt-quatorze cents	389,94
83.b	Boîte de branchement EP L'unité : trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros trente-quatre cents	399,34
83.c	Boîte de branchement siphon L'unité : quatre cent quarante-six euros trente-cinq cents	446,35
84	Réalisation de boîte de branchement 50x50 Ce prix rémunère, la mise en place de boîte de branchement 50 ² tampon fonte ou grille (concave ou plate) y compris leur raccordement sur le réseau à construire, joints et réglages.	
84.a	Avec tampon hydraulique 60x60 pour EU L'unité : quatre cent quatre-vingt-quatre euros quatre-vingt-un cents	484,81
84.b	Avec tampon hydraulique 60x60 pour EP L'unité : quatre cent vingt-sept euros quarante-cinq cents	427,45
84.c	Avec grille 60x60 L'unité : quatre cent quatre-vingt-dix euros seize cents	490,16
85	Piquage et raccordement sur réseau existant Ce prix comprend : - Soit la fourniture et la mise en œuvre d'une culotte de branchement en PVC, - Soit le raccordement soigné directement à tout autre ouvrage, - La signalisation du chantier, - Toutes sujétions pour une bonne et complète exécution de l'ouvrage. L'unité : trois cent quarante-neuf euros quatre-vingt-six cents	349,86
86	Fourniture et pose de caniveaux à grilles fonte Ce prix rémunère la fourniture, la mise en place et le raccordement d'un caniveau grille en béton et fonte de classe 250 KN ainsi que 5 ml de tuyaux PVC CR8 Ø125 et le piquage sur le collecteur ou la fourniture et la pose de gargouille en fonte de classe C250, y compris toutes sujétions de fourniture et pose de tuyaux, de coudes PVC.	
86.a	largeur 100 mm Le mètre linéaire : deux cent quarante-neuf euros six cents	249,06
86.b	largeur 150 mm Le mètre linéaire : deux cent soixante-quatorze euros trente-trois cents	274,33
86.c	largeur 200 mm Le mètre linéaire : trois cent quatre euros quatre-vingt-un cents	304,81

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20250523-D250516-AR
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

86.d	largeur 250 mm Le mètre linéaire : trois cent quatre-vingt-quatre euros vingt-cinq cents	384,25
86.e	largeur 300 mm Le mètre linéaire : quatre cent dix-sept euros quarante-cinq cents	417,45
87	Adaptation descente de dalles et raccordement dans réseau Ce prix rémunère les travaux d'adaptation et de raccordements au réseau existant des descentes de toitures comprenant le remplacement du dauphin, la fourniture et la pose d'un regard 30 x30 muni d'un cadre et d'un tampon fonte de classe B125, ainsi que 5 ml de tuyaux PVC CR8 O125 et le piquage sur le collecteur, y compris toutes sujétions de fourniture et pose de tuyaux, de coudes PVC pour une complète et bonne exécution des travaux. L'unité : trois cent quarante-quatre euros quarante-quatre cents	344,44
88	Adaptation descente de dalles et fourniture et pose d'une gargouille Ce prix rémunère les travaux d'adaptation et de raccordements au réseau existant des descentes de toitures comprenant le remplacement du dauphin, la fourniture et la pose d'un regard 30 x30 muni d'un cadre et d'un tampon fonte de classe B125, ainsi que 5 ml de tuyaux PVC CR8 O125 et la fourniture et la pose de gargouille en fonte de classe C250, y compris toutes sujétions de fourniture et pose de tuyaux, de coudes PVC pour une complète et bonne exécution des travaux. L'unité : trois cent cinquante-trois euros onze cents	353,11
89	Fourniture et pose d'une gargouille Ce prix rémunère la fourniture et la pose de gargouille en fonte de classe C250, y compris toutes sujétions de fourniture et pose de tuyaux, de coudes PVC et de travaux d'adaptation de la bordure pour une complète et bonne exécution des travaux. L'unité : trois cent quatre-vingt-onze euros quatre-vingt cents	391,80
90	Béton Q250 Ce prix rémunère la fourniture et mise en œuvre de béton dosé à 250 Kg/m ³ y compris toute sujétion. Le mètre cube : trois cent quatre-vingt-quatre euros quarante cents	384,40
91	Confection d'un puisard Ces prix rémunèrent, à l'unité, la confection de regards de visite perforés type puisard O 800 et dont la profondeur mesurée entre le radier et le niveau définitif du dispositif de fermeture n'excède pas 2.00 m. Ils comprennent : • L'exécution des déblais non pris en compte au titre de l'exécution des tranchées, en terrain de toute nature, • Tous étalements, blindages ou talutages nécessaires, • Les épuisements d'eaux de toutes natures, • La réalisation d'un lit de pose en ballast, • La cheminée perforée en béton préfabriqué, y compris toutes fournitures à pied d'œuvre et mis en œuvre, ainsi que la fourniture et mise en place des joints d'étanchéité en élastomère (les éléments étant alors nets de toute réservation pour échelons ou manutention), • Le raccordement des canalisations, non comprises • Le couronnement compris toutes fournitures à pied d'œuvre ainsi que tous travaux de mise à niveau provisoire et définitive, • La fourniture, la pose, le scellement du cadre et du tampon en fonte série lourde (400 kN) verrouillable sur le cadre, • Le remblaiement autour de l'ouvrage en ballast 20/40 y compris géotextile • L'évacuation au lieu de dépôt définitif désigné par le Maître d'Ouvrage, et la mise en dépôt des déblais en excès. L'unité : mille quatre cent quatre-vingt euros soixante-deux cents	1480,62
	Remise à niveau fonte de voirie Ce prix rémunère les travaux de remise à niveau d'ouvrages existants rendus	

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20250523-D250516-AR
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

92	nécessaires par la réalisation du chantier et prise en charge par décision du maître d'ouvrage de l'opération. Il comprend toutes les fournitures à pied d'œuvre de matériaux et accessoires nécessaires à la remise à niveau des ouvrages et à la réfection définitive des surfaces qui les entourent, leur mise en œuvre et toutes sujétions, y compris la fourniture de cadres et tampons de classe D 400 KN (excepté pour les bouches à clé).	
92.a	Petits regards et boîtes L'unité : cent onze euros quatre-vingt-trois cents	111,83
92.b	Chambre de tirage L'unité : deux cent quatre-vingt-neuf euros soixante-sept cents	289,67
92.c	Regard de visite L'unité : deux cent treize euros vingt-neuf cents	213,29
92.d	Bouche à clé L'unité : quatre-vingt-quinze euros trente-sept cents	95,37
92.e	Vanne gaz L'unité : cent deux euros cinquante et un cents	102,51
93	Réalisation d'essais d'étanchéité Ce prix rémunère la réalisation de tous les essais nécessaires à démontrer le bon fonctionnement du réseau créé. Nota : Le certificat de potabilité devra être fourni au maître d'ouvrage.	
93.a	Pour une longueur inférieure à 50 ml Le Forfait : deux cent soixante euros	260,00
93.b	Pour une longueur comprise entre 50 ml et 200 ml Le Forfait : cinq cent soixante euros	560,00
93.c	Pour une longueur supérieur à 200 ml Le Forfait : cinq cent soixante euros	560,00
94	Réalisation passage caméra Ce prix rémunère le passage caméra en canalisation et l'édition des rapports par un laboratoire ou organisme de contrôle agréé par le maître d'œuvre.	
94.a	Pour une longueur inférieure à 50 ml Le Forfait : deux cent soixante euros	260,00
94.b	Pour une longueur comprise entre 50 ml et 200 ml Le Forfait : cinq cent soixante euros	560,00
94.c	Pour une longueur supérieur à 200 ml Le Forfait : cinq cent soixante euros	560,00
95	Fourniture et pose d'un ouvrage de régulation y compris vanne de sectionnement : Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un ouvrage de régulation visitable préfabriqué équipé d'une cloison de régulation avec vanne de sectionnement : • La préparation du sol, • Les fouilles en terrain de toute nature y compris le rocher compact nécessitant l'emploi d'engins pneumatiques ou explosifs, le chargement, le transport et le déchargement au lieu de dépôt définitif, • Le réglage et le damage du fond de fouille, • L'épuisement et le détournement éventuel des eaux de ruissellement pluviales ou souterraines, • L'étalement et le blindage suivant les normes en vigueur, y compris toutes fournitures, la mise en place, l'entretien et le démontage, • La fourniture et la mise en place du sable (ou de matériaux drainants 63/10 en terrain présentant des venues d'eau), pour lit de pose sur une épaisseur minimale de 0,30 m.	1864,82

Accusé de réception en préfecture
0342-243301086-20250523-D250516-AR
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception en préfecture : 26/05/2025

	- la confection d'un radier béton pour la fixation du séparateur par sangle, - La fourniture et la pose de l'ouvrage de régulation, - Le raccordement aux canalisations d'entrée et de sortie. - Le remblaiement par couche de 0,20 m en matériaux agréés par le Maître d'œuvre (grave 0/31,5) avec compactage mécanique selon les prescriptions du CCTG, - L'évacuation des déblais au lieu de dépôt définitif, - Toutes fournitures, main d'œuvre et sujétions pour une bonne et complète Le forfait : mille huit cent soixante-quatre euros quatre-vingt-deux cents	
96	Réalisation d'une tranchée de 1m de large (ouverture et remblaiement avec les matériaux issus du terrassement) Ces prix rémunèrent, au mètre linéaire : - La préparation du sol, - Les fouilles en terrain de toute nature y compris le rocher compact nécessitant l'emploi d'engins pneumatiques ou explosifs, le chargement, le transport et le déchargement au lieu de dépôt définitif, - Les longements et croisements des câbles et canalisations de tous diamètres, - Le réglage et le damage du fond de fouille, - L'épuisement et le détournement éventuel des eaux de ruissellement pluviales ou souterraines, - L'étalement et le blindage suivant les normes en vigueur, y compris toutes fournitures, la mise en place, l'entretien et le démontage, - La fourniture et la mise en place du sable (ou de matériaux drainants 6,3/10 en terrain présentant des venues d'eau), pour lit de pose sur une épaisseur minimale de 0,10m, - Le remblaiement de la tranchée par couche de 0,20 m avec réutilisation des matériaux issus du terrassement avec compactage mécanique - L'évacuation des déblais au lieu de dépôt définitif, Toutes fournitures, main d'œuvre et sujétions pour une bonne et complète exécution des travaux.	
96.a	Pour une longueur inférieure à 50 ml Le mètre linéaire : cinquante-huit euros dix cents	58,10
96.b	Pour une longueur comprise entre 50 ml et 200 ml Le mètre linéaire : quarante-trois euros quatre-vingt-neuf cents	43,89
96.c	Pour une longueur supérieure à 200 ml Le mètre linéaire : trente-six euros cinquante-neuf cents	36,59
97	Réalisation d'une tranchée de 1m de large (ouverture et remblaiement en GNT) Ces prix rémunèrent, au mètre linéaire : - La préparation du sol, - Les fouilles en terrain de toute nature y compris le rocher compact nécessitant l'emploi d'engins pneumatiques ou explosifs, le chargement, le transport et le déchargement au lieu de dépôt définitif, - Les longements et croisements des câbles et canalisations de tous diamètres, - Le réglage et le damage du fond de fouille, - L'épuisement et le détournement éventuel des eaux de ruissellement pluviales ou souterraines, - L'étalement et le blindage suivant les normes en vigueur, y compris toutes fournitures, la mise en place, l'entretien et le démontage, - La fourniture et la mise en place du sable (ou de matériaux drainants 6,3/10 en terrain présentant des venues d'eau), pour lit de pose sur une épaisseur minimale de 0,10m, - Le remblaiement de la tranchée par couche de 0,20 m en matériaux agréés par le Maître d'œuvre (grave 0/31,5) avec compactage mécanique selon les prescriptions du CCTG, - L'évacuation des déblais au lieu de dépôt définitif,	

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20250523-D250516-AR
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

	Toutes fournitures, main d'œuvre et sujétions pour une bonne et complète exécution des travaux.	
97.a	Pour une longueur inférieure à 50 ml Le mètre linéaire : quatre-vingt-cinq euros dix-huit cents	85,18
97.b	Pour une longueur comprise entre 50 ml et 200 ml Le mètre linéaire : soixante-cinq euros quatre-vingt-quatre cents	65,84
97.c	Pour une longueur supérieure à 200 ml Le mètre linéaire : cinquante et un euros trente-quatre cents	51,34
98	Réalisation d'une tranchée de 1,50m de large (ouverture et remblaiement avec les matériaux issus du terrassement) Ces prix rémunèrent, au mètre linéaire : - La préparation du sol, - Les fouilles en terrain de toute nature y compris le rocher compact nécessitant l'emploi d'engins pneumatiques ou explosifs, le chargement, le transport et le déchargement au lieu de dépôt définitif, - Les longements et croisements des câbles et canalisations de tous diamètres, - Le réglage et le damage du fond de fouille, - L'épuisement et le détournement éventuel des eaux de ruissellement pluviales ou souterraines, - L'étalement et le blindage suivant les normes en vigueur, y compris toutes fournitures, la mise en place, l'entretien et le démontage, - La fourniture et la mise en place du sable (ou de matériaux drainants 6,3/10 en terrain présentant des venues d'eau), pour lit de pose sur une épaisseur minimale de 0,10m, - Le remblaiement de la tranchée par couche de 0,20 m avec réutilisation des matériaux issus du terrassement avec compactage mécanique - L'évacuation des déblais au lieu de dépôt définitif, Toutes fournitures, main d'œuvre et sujétions pour une bonne et complète exécution des travaux.	
98.a	Pour une longueur inférieure à 50 ml Le mètre linéaire : soixante-six euros quatre-vingt-un cents	66,81
98.b	Pour une longueur comprise entre 50 ml et 200 ml Le mètre linéaire : soixante euros cinquante-huit cents	60,58
98.c	Pour une longueur supérieure à 200 ml Le mètre linéaire : quarante-sept euros cinquante-trois cents	47,53
99	Réalisation d'une tranchée de 1,50m de large (ouverture et remblaiement en GNT) Ces prix rémunèrent, au mètre linéaire : - La préparation du sol, - Les fouilles en terrain de toute nature y compris le rocher compact nécessitant l'emploi d'engins pneumatiques ou explosifs, le chargement, le transport et le déchargement au lieu de dépôt définitif, - Les longements et croisements des câbles et canalisations de tous diamètres, - Le réglage et le damage du fond de fouille, - L'épuisement et le détournement éventuel des eaux de ruissellement pluviales ou souterraines, - L'étalement et le blindage suivant les normes en vigueur, y compris toutes fournitures, la mise en place, l'entretien et le démontage, - La fourniture et la mise en place du sable (ou de matériaux drainants 6,3/10 en terrain présentant des venues d'eau), pour lit de pose sur une épaisseur minimale de 0,10m, - Le remblaiement de la tranchée par couche de 0,20 m en matériaux agréés par le Maître d'œuvre (grave 0/31,5) avec compactage mécanique selon les prescriptions du CCTG, - L'évacuation des déblais au lieu de dépôt définitif,	

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20250523-D250516-AR
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception en préfecture : 28/05/2025

	Toutes fournitures, main d'œuvre et sujétions pour une bonne et complète exécution des travaux.	
99.a	Pour une longueur inférieure à 50 ml Le mètre linéaire : quatre-vingt-seize euros quatre-vingt-six cents	96,86
99.b	Pour une longueur comprise entre 50 ml et 200 ml Le mètre linéaire : soixante-sept euros quatre-vingt-six cents	67,86
99.c	Pour une longueur supérieure à 200 ml Le mètre linéaire : soixante et un euros vingt-deux cents	61,22
100	Réalisation d'une tranchée de 2,00m de large (ouverture et remblaiement avec les matériaux issus du terrassement) Ces prix rémunèrent, au mètre linéaire : • La préparation du sol, • Les fouilles en terrain de toute nature y compris le rocher compact nécessitant l'emploi d'engins pneumatiques ou explosifs, le chargement, le transport et le déchargement au lieu de dépôt définitif, • Les longements et croisements des câbles et canalisations de tous diamètres, • Le réglage et le damage du fond de fouille, • L'épuisement et le détournement éventuel des eaux de ruissellement pluviales ou souterraines, • L'étalement et le blindage suivant les normes en vigueur, y compris toutes fournitures, la mise en place, l'entretien et le démontage, • La fourniture et la mise en place du sable (ou de matériaux drainants 6,3/10 en terrain présentant des venues d'eau), pour lit de pose sur une épaisseur minimale de 0,10m, • Le remblaiement de la tranchée par couche de 0,20 m avec réutilisation des matériaux issus du terrassement avec compactage mécanique • L'évacuation des déblais au lieu de dépôt définitif, Toutes fournitures, main d'œuvre et sujétions pour une bonne et complète exécution des travaux.	
100.a	Pour une longueur inférieure à 50 ml Le mètre linéaire : soixante-seize euros quatre-vingt-quatre cents	76,84
100.b	Pour une longueur comprise entre 50 ml et 200 ml Le mètre linéaire : soixante-deux euros cinquante-six cents	62,56
100.c	Pour une longueur supérieure à 200 ml Le mètre linéaire : soixante et un euros soixante-trois cents	61,63
101	Réalisation d'une tranchée de 2,00m de large (ouverture et remblaiement en GNT) Ces prix rémunèrent, au mètre linéaire : • La préparation du sol, • Les fouilles en terrain de toute nature y compris le rocher compact nécessitant l'emploi d'engins pneumatiques ou explosifs, le chargement, le transport et le déchargement au lieu de dépôt définitif, l'utilisation de BRH • Les longements et croisements des câbles et canalisations de tous diamètres, • Le réglage et le damage du fond de fouille, • L'épuisement et le détournement éventuel des eaux de ruissellement pluviales ou souterraines, • L'étalement et le blindage suivant les normes en vigueur, y compris toutes fournitures, la mise en place, l'entretien et le démontage, • La fourniture et la mise en place du sable (ou de matériaux drainants 6,3/10 en terrain présentant des venues d'eau), pour lit de pose sur une épaisseur minimale de 0,10m, • Le remblaiement de la tranchée par couche de 0,20 m en matériaux agréés par le Maître d'œuvre (grave 0/31,5) avec compactage mécanique selon les prescriptions du CCTG, • L'évacuation des déblais au lieu de dépôt définitif,	

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20250523-D250516-AR
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

	Toutes fournitures, main d'œuvre et sujétions pour une bonne et complète exécution des travaux.	
101.a	Pour une longueur inférieure à 50 ml Le mètre linéaire : cent dix-huit euros quatre-vingt cents	118,80
101.b	Pour une longueur comprise entre 50 ml et 200 ml Le mètre linéaire : quatre-vingt-douze euros trois cents	92,03
101.c	Pour une longueur supérieure à 200 ml Le mètre linéaire : quatre-vingt-sept euros vingt-huit cents	87,28
102	Fourniture et pose de fourreaux Ces prix rémunèrent, au mètre linéaire : • La fourniture et la mise en place des fourreaux, • La réalisation de l'assise et du remblai de protection jusqu'à une hauteur minimale de à 0,10 m au dessus de la génératrice supérieure de l'assemblage en matériaux compatibles avec les caractéristiques du tuyau agréés par le Maître d'œuvre, • La fourniture et la mise en place de grillage avertisseur de couleur conventionnelle, • L'aiguillage des fourreaux	
102.a	Pour du PVC O42/45 Le mètre linéaire : trois euros vingt-six cents	3,26
102.b	Pour du TPC O63 Le mètre linéaire : quatre euros soixante-trois cents	4,63
102.c	Pour du TPC O90 Le mètre linéaire : cinq euros vingt-deux cents	5,22
102.d	Pour du TPC O110 Le mètre linéaire : six euros cinquante-quatre cents	6,54
102.e	Pour du TPC O160 Le mètre linéaire : sept euros trente-huit cents	7,38
102.f	Pour du TPC O200 Le mètre linéaire : neuf euros sept cents	9,07
103	Fourniture et pose de chambre de tirage Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de chambre de tirage préfabriquées sur un lit de pose en béton de ciment dosé. à 250 kg/m ³ y compris fourniture d'un tampon normalisé fonte classe 400 KN ou C250 KN l'arase supérieure sera réglée avec le niveau fini des chaussées ou trottoirs ainsi que l'ensemble des travaux de finition à l'intérieur des chambres et la fourniture et pose de bouchons pour les tubes PVC.	
103.a	Pour une chambre 50x50 cm L'unité : trois cent soixante et onze euros quatre-vingt-huit cents	371,88
103.b	Pour une chambre 80x80 cm L'unité : huit cent soixante-quatorze euros cinquante-trois cents	874,53
103.c	Pour une chambre LOT : L'unité : deux cent trente-cinq euros dix-neuf cents	235,19
103.d	Pour une chambre L1T L'unité : trois cent quarante-huit euros quatre-vingt-six cents	348,86
103.e	Pour une chambre L2T L'unité : cinq cent vingt-quatre euros quatre-vingt-trois cents	524,83
103.f	Pour une chambre L3T L'unité : sept cent trente-cinq euros soixante-douze cents	735,72
103.g	Pour une chambre K1C L'unité : neuf cent soixante-dix-huit euros quatre-vingt-deux cents	978,82
103.h	Pour une chambre K2C	

Accusé de réception en préfecture
033-213301038-20250523-2250546-AR
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception en préfecture : 28/05/2025

103.ii	L'unité : mille cinq cent quarante-huit euros vingt-deux cents	1040,22
103.i	Pour une chambre K3C L'unité : deux mille quatre cent trois euros soixante-deux cents	2403,62
104	Plus-value pour surprofondeur (au-delà de 1,50m de profondeur) Ce prix rémunère au mètre cube la plus-value pour des tranchées d'une profondeur supérieure à 1.30m nécessitant la mise en place d'un blindage. Ce prix comprend : - la fourniture et la pose du blindage - les sujétions dues à la baisse de rendement - toutes autres sujétions Le mètre cube : quarante-quatre euros dix cents	44,10
105	Fourniture et pose de cablette : Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place de cablette de section 25 mm ² Toutes fournitures, main d'œuvre et sujétions pour une bonne et complète exécution des travaux. Le mètre linéaire : six euros quatre-vingt-seize cents	6,96
106	Plans de récolement et DOE Ce prix rémunère forfaitairement, l'établissement et la remise des plans des ouvrages exécutés et des dossiers de récolement. Les plans de récolement des travaux seront : - Soumis par l'entrepreneur au visa du maître d'œuvre dans le délai de un mois à partir de la réception, - Fournis par l'entrepreneur avant la réception des travaux. Ils seront établis sur calque, sur support fourni par le maître d'œuvre, à l'échelle 1/500 ^{ième} en utilisant les symboles du plan du réseau figurant au marché. Sur les plans seront également notés et cotés tous les ouvrages rencontrés au cours des ouvertures de tranchées. Le DOE comprendra : - l'ensemble des plans sur support papiers et sur support numérique compatible avec les logiciels usuels (DWG), - Les résultats des essais réalisés (Compacité, Portance, étanchéité des réseaux, ...), - Fiches techniques des produits. - Notice d'entretien et de maintenance. Le forfait : huit cent soixante-dix euros	870,00
107	Mobilier urbain Ce prix rémunère, la fourniture et la pose de mobilier urbain comprenant le carottage du support, les déblais nécessaires, le scellement du mobilier	
107.a	Potelets de ville haute visibilité : Leur finition sera vert foncé RAL 6009 avec la partie supérieure contrasté blanche implantée à 1.30m au-dessus du sol fini L'unité : cent soixante-sept euros quatre-vingt-quinze cents	167,95
107.b	Potelets de ville Leur finition sera vert foncé RAL 6009 rond de diamètre +ou- 76 mm avec une hauteur hors sol compatible avec l'abaque concernant le handicap L'unité : cent cinquante-huit euros soixante-dix-neuf cents	158,79
107.c	Potelets de ville avec kit d'amovibilité Leur finition sera vert foncé RAL 6009 rond de diamètre +ou- 76 mm avec une hauteur hors sol compatible avec l'abaque concernant le handicap avec kit d'amovibilité et clé pompier L'unité : deux cent vingt-deux euros cinq cents	222,05

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20250523-D250516-AR
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

107.d	Barrière de ville La fourniture de barrière de ville de type croix de St André ou similaire, longueur environ 1.50ml Leur finition sera vert foncé RAL 6009 L'unité : deux cent quatre-vingt-deux euros cinquante-deux cents	282,52
107.e	Potelet bois : Potelets bois autoclave, de hauteur hors sol 1300mm et de diamètre 140 mm, y compris bande réfléchissante. L'unité : quatre-vingt-douze euros cinquante-huit cents	92,58
107.f	Support pour cycles Ils sont en acier galvanisé et la finition sera vert foncé RAL 6009 L'aspect sera constitué d'un poteau cantrale rond de diamètre +ou- 76 mm, une ellipse en partie haute d'une largeur totale d'un mètre environ et d'un diamètre de +ou- 50mm permettant l'attache des cycles. La hauteur totale hors sol sera de +ou- 900mm L'unité : trois cent soixante et onze euros cinquante et un cents	371,51
107.g	Borne fonte amovible D250 : Leur finition sera vert foncé RAL 6009 rond de diamètre +ou- 250 mm avec une hauteur hors sol compatible avec l'abaque concernant le handicap avec kit d'amovibilité et clé pompier L'unité : six cent soixante-quatorze euros quarante-huit cents	674,48
108	Pose de protections de poteaux et candélabres La fourniture d'étriers de protection renforcé en tube acier galvanisé peint RAL 6009 à sceller Ils seront réalisés en tube acier de diamètre 60 avec 3 pieds et double lisse Ils seront aux dimensions avoisinant les 600mm de côté et d'une hauteur hors sol de 900mm soit une hauteur totale avant scellement de 1200 mm La pose sui comprendra la fouille et le scellement au regard de la fiche technique du fabricant L'unité : trois cent vingt-trois euros soixante et onze cents	323,71
109	Fourniture et pose de coussins berlinois Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, l'implantation, le terrassement, le lit de pose en béton traité aux adjuvants spécifique voirie et le jointement avec adjuvant voirie spécifique d'un coussin type « berlinois » en béton dont les côtés sont 1800 x 3600 L'unité : cinq mille quatre cent dix euros	5410,00
110	Clôture Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose de la clôture, y compris fourniture et scellement des poteaux en acier galvanisé, compris toutes sujétions de scellement dans sol.	
110.a	Clôture simple torsion ht 1,50 m : Le mètre linéaire : vingt-sept euros quatre-vingt-dix cents	27,90
110.b	Clôture simple torsion ht 1,80 m : Le mètre linéaire : trente et un euros dix cents	31,10
110.c	Clôture simple torsion ht 2,00 m :	

Accusé de réception en préfecture
 053-213301000-20200523-D250516-AR
 Date de télétransmission : 28/05/2025
 Date de réception préfecture : 28/05/2025

110.c	Le mètre linéaire : trente-cinq euros trente cents	35,30
110.d	Clôture panneaux rigides ht 1,50 m : Le mètre linéaire : quarante-neuf euros trente cents	49,30
110.e	Clôture panneaux rigides ht 1,80 m : Le mètre linéaire : cinquante-quatre euros quatre-vingt-dix cents	54,90
110.f	Clôture panneaux rigides ht 2,00 m : Le mètre linéaire : cinquante-huit euros soixante cents	58,60
111	Fourniture et pose de soubassement de clôture : Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose de soubassement de hauteur 0.50m et toutes sujétions de scellement dans sol. Le mètre linéaire : vingt-huit euros trente cents	28,30
112	Fourniture et pose d'un portail à barreaudage double vantaux y compris réalisation des poteaux, seuil et fixations : Ce prix comprend en outre, sans caractère exhaustif : • La fourniture et la pose des poteaux, • La fourniture et la pose du portail à barreaudage à section carrée en acier galvanisé et plastifié, • La réalisation du seuil y compris toutes sujétions de scellement • Toutes sujétions permettant une bonne et complète réalisation des travaux.	
112.a	Portail de largeur 3m ht 1,50m : L'unité deux mille cent trente-cinq euros soixante cents	2135,60
112.b	Portail de largeur 3m ht 1,80 m: L'unité deux mille trois cent soixante-treize euros dix cents	2373,10
112.c	Portail de largeur 3m ht 2,00m : L'unité deux mille quatre cent soixante et onze euros quatre-vingt-dix cents	2471,90
112.d	Portail de largeur 4m ht 1,50m : L'unité deux mille quatre cent cinquante-huit euros soixante cents	2458,60
112.e	Portail de largeur 4m ht 1,80 m: L'unité deux mille cinq cent trente-deux euros soixante-dix cents	2532,70
112.f	Portail de largeur 4m ht 2,00m : L'unité deux mille six cent douze euros cinquante cents	2612,50
112.g	Portail de largeur 5m ht 1,50m : L'unité deux mille sept cent vingt et un euros soixante-quinze cents	2721,75
112.h	Portail de largeur 5m ht 1,80 m: L'unité deux mille huit cent vingt et un euros cinquante cents	2821,50
112.i	Portail de largeur 5m ht 2,00m : L'unité deux mille neuf cent vingt et un euros vingt-cinq cents	2921,25
113	Réalisation d'une fosse de plantation Ce prix rémunère à l'unité la fouille d'environ 1.50 au cube, l'évacuation des matériaux et la fourniture et mise en œuvre de terre végétale Elle comprend notamment : L'implantation de la fosse à réaliser, la fouille et l'évacuation des matériaux en place, le décompactage du fond de fouille et la fourniture et mise en œuvre de terre végétale prenant en compte le foisonnement L'unité cent deux euros	102,00
	Fourniture et plantations de plantes arbustives y compris paillage en copeaux : Ce prix comprend : • La fourniture et la mise en œuvre d'un paillage en copeaux non résineux sur une épaisseur de 10cm,	

Reçu sur récep
033-213301088-20250523-D250516-AR
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

114	- la fourniture et l'apport d'engrais de type Tilco Marin ou similaire, lors de la plantation, à raison de 3 litres par arbustes - la fourniture et la plantation de plantes arbustives de 60cm minimum de hauteur, essences à proposer, comprenant la réouverture des trous de plantation, la mise en place des végétaux, la confection de cuvettes d'arrosage, et l'arrosage. - la garantie de reprise de tous les végétaux jusqu'au début de la première année de végétation, comprenant le remplacement de tous les végétaux morts ou en mauvais état - Toutes sujétions pour une bonne et complète exécution de l'ouvrage. Le mètre carré : trente-trois euros	33,00
115	Fourniture et plantations de plantes vivaces y compris paillage en copeaux : Ce prix comprend : - La fourniture et la mise en œuvre d'un paillage en copeaux non résineux sur une épaisseur de 10cm, - la fourniture et l'apport d'engrais de type Tilco Marin ou similaire, lors de la plantation, à raison de 3 litres par arbustes - la fourniture et la plantation de plantes vivaces, essences à proposer, comprenant la réouverture des trous de plantation, la mise en place des végétaux, la confection de cuvettes d'arrosage, et l'arrosage. - la garantie de reprise de tous les végétaux jusqu'au début de la première année de végétation, comprenant le remplacement de tous les végétaux morts ou en mauvais état - Toutes sujétions pour une bonne et complète exécution de l'ouvrage. Le mètre carré : vingt-sept euros cinquante cents	27,50
	Fourniture et plantations de graminées y compris paillage en copeaux :	

116	Ce prix comprend : - La fourniture et la mise en œuvre d'un paillage en copeaux non résineux sur une épaisseur de 10cm, - la fourniture et l'apport d'engrais de type Tilco Marin ou similaire, lors de la plantation, à raison de 3 litres par arbustes - la fourniture et la plantation de graminées, essences à proposer, comprenant la réouverture des trous de plantation, la mise en place des végétaux, la confection de cuvettes d'arrosage, et l'arrosage. - la garantie de reprise de tous les végétaux jusqu'au début de la première année de végétation, comprenant le remplacement de tous les végétaux morts ou en mauvais état - Toutes sujétions pour une bonne et complète exécution de l'ouvrage. Le mètre carré : trente-trois euros	33,00
117	Fourniture et plantations de plantes couvres sols y compris toile tissée : Ce prix comprend : - La fourniture et la mise en œuvre d'une toile tissée sur les talus y compris agrafes, - la fourniture et l'apport d'engrais de type Tilco Marin ou similaire, lors de la plantation, à raison de 3 litres par arbustes - la fourniture et la plantation de plantes couvres sols, essences à proposer, comprenant la réouverture des trous de plantation, la mise en place des végétaux, la confection de cuvettes d'arrosage, et l'arrosage. - la garantie de reprise de tous les végétaux jusqu'au début de la première année de végétation, comprenant le remplacement de tous les végétaux morts ou en mauvais état - Toutes sujétions pour une bonne et complète exécution de l'ouvrage. Le mètre carré : trente-deux euros	32,00
118	Fourniture et plantation d'arbres 16/18 y compris fosse de plantations et tuteur : Ce prix rémunère à l'unité la préparation des terres, le piquetage des zones à planter selon plan, la fosse d'1m3, le trou de plantation, le comblement du trou et le tassement à pieds d'homme, le plombage, les arrosages nécessaires à la reprise des végétaux, le tuteurage en quadrupode, le drain Ø110, la fourniture et la plantation d'arbres 16/18, les désherbages et les traitements phytosanitaires jusqu'à réception des travaux, la taille de formation et la fixation du tuteurage dans le cas des arbres et l'entretien annuel. Ce prix rémunère également la garantie de reprise et l'entretien pendant un an des plantations (taille, désherbage, arrosage des pieds changés...). L'unité : quatre cent soixante euros	460,00
119	Fourniture et pose de bordures chasse roues en bois Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et pose de blocs roue en chêne de 10cmx20cmx100cm de type traverse paysagère avec quatre faces finies Ce prix comprend : - La fourniture des bordures en pied d'œuvre - L'implantation précise - Le percement de deux trous par bordures permettant l'ancrage - La pose des bordures avec mise en place de deux amarres standard pour bornes FENO ancrés dans le sol sur 50cm - Toutes sujétions pour une bonne et complète exécution des travaux Le mètre linéaire : quatre-vingt-un euros quatre-vingt-quinze cents	81,95

Bergerac, le 13/05/2025

Eurovia Aquitaine – Bergerac
 Zi Campréal – Rue Louis Armand
 24100 Bergerac
 T/ 05 53 74 44 00

Philippe
SAUVAGEOT

Signé numériquement par Philippe
 SAUVAGEOT
 DN : cn=Philippe Sauvageot, o=Eurovia Aquitaine, ou=Bergerac, email=philippe.sauvageot@eurovia-aquitaine.fr, c=FR
 Date de télétransmission : 28/05/2025
 Date de réception préfecture : 29/05/2025
 Date : 2025.05.13 08:42:47 +02:00

Don pour accord
le Maire

Jacques BREILHAU

De: ted-enotices2@nomail.ec.europa.eu
Envoyé: lundi 10 mars 2025 09:03
À: finances@castillonlabataille.fr
Objet: [TED eNotices2] - Avis publié sur TED: f4a7d590-d01c-459f-8c53-e63ab284242b-01

Cher acheteur/Chère acheteuse,

Votre avis:

Titre: MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2025 à 2027

ID de la procédure: 18322469-00c0-439d-a146-27504f88ca25

Identifiant/version de l'avis: f4a7d590-d01c-459f-8c53-e63ab284242b-01

Votre identifiant interne: -

Type d'avis: Avis de marché – régime assoupli

Date d'envoi de l'avis: 06.03.2025

Date de publication souhaitée: -

Numéro de publication de l'avis: 154044-2025

Date de publication: 10.03.2025

a été publié dans le Supplément au Journal officiel de l'UE (JO S).

[Vous pouvez consulter votre avis sur le site web TED.](#)

*** * * Avis important * * ***

Si vous avez publié ou allez publier les coordonnées des lauréats de votre procédure de passation de marché sur TED, veuillez prendre connaissance de la méthode d'escroquerie décrite ci-dessous. Un certain nombre de tentatives d'escroquerie fructueuses reposant sur cette méthode ou des variantes ont été signalées:

- Les escrocs surveillent les sites web tels que TED sur lesquels sont publiées des informations sur les marchés attribués.
- Ils contactent d'abord le fournisseur, en se faisant passer pour le client, et demandent à recevoir la facture relative au marché publié sur TED.
- Une fois la facture reçue, ils contactent le client en se faisant passer pour le fournisseur. Ils demandent que le paiement soit effectué sur un compte bancaire différent de celui indiqué sur la vraie facture, qui est un compte qu'ils contrôlent.

L'élément clé dans les affaires signalées est l'utilisation combinée d'informations réelles sur les marchés et de pressions exercées par les auteurs.

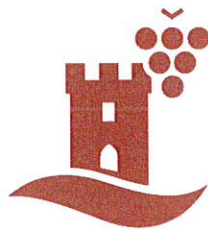
Étant donné que vous figurez sur TED comme point de contact pour votre organisation, vous pourriez être la cible d'une tentative d'escroquerie semblable à celle décrite ci-dessus.

Nous vous encourageons à faire preuve d'une prudence et d'une vigilance accrues, en particulier si l'on vous demande de payer un fournisseur sur un compte bancaire différent de celui qui était prévu. Si vous suspectez une tentative d'escroquerie, nous vous recommandons de contacter directement le fournisseur pour vérifier que vous payez la bonne entité. Utilisez une forme de communication établie avec ce fournisseur pour vous assurer que vous êtes bien en contact avec le vrai fournisseur.

Veuillez informer vos collaborateurs et toute autre personne susceptible d'être concernée par cette méthode d'escroquerie.

Si vous êtes victime d'une escroquerie, veuillez le signaler aux autorités compétentes de votre pays.

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20250523-D250516-AR
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025



Castillon-la-Bataille

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

A – Objet du marché

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2025 à 2027

B – Identification du pouvoir adjudicateur

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la :

Ville de Castillon la Bataille

25 place Turenne

33350 Castillon la Bataille

05.57.40.00.06

mairie@castillonlabataille.fr

Maitre d'œuvre

Services techniques municipaux

Centre Technique Municipal

Rue Veuve Marie Larquey

33350 Castillon la Bataille

07 80 21 45 92

technique@castillonlabataille.fr

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20250523-D250516-AR
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent marché consiste en divers aménagements de voirie sur le territoire de la Commune de Castillon la Bataille :

Les prestations s'entendent avec les balayages si nécessaires, la signalisation de chantier, la mise en place de déviations et toutes mesures nécessaires au libre accès des riverains. Toute préparation conforme aux normes et DTU est due.

Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Relations avec le Maître d'Ouvrage

- ✓ Les dispositifs liés à la signalisation de chantier sont à la charge du titulaire.
- ✓ Avant le démarrage des chantiers, le(s) entrepreneur(s) devront communiquer au Maître d'Ouvrage, les chefs d'équipes compétents présents en permanence pendant toute la durée des travaux, qui seront leur représentant et à qui seront données à tout moment par le Maître d'Ouvre les consignes et ordres relatifs à la conduite des opérations.
- ✓ Dès réception de l'ordre de service, les entreprises devront effectuer une reconnaissance des travaux à effectuer, sous l'autorité du Maître d'Ouvre.
- ✓ Le retrait, sans l'accord du Maître d'Ouvre ou de son assistant, de matériels ou de chefs d'équipes affectés au chantier entraînera l'arrêt du chantier aux torts exclusifs des entreprises.
- ✓ Les entrepreneurs devront se tenir en étroite relation avec le Maître d'Ouvrage pour recueillir sur place tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin pour la bonne marche des travaux.

Toute modification ou extension des travaux présentée par l'un ou l'autre entrepreneur devra être communiquée au Maître d'Ouvrage qui a seule qualité pour décider.

1.2. Prescriptions techniques générales

Les entrepreneurs se conformeront obligatoirement pour la préparation et l'exécution des travaux aux normes en vigueur. Ils doivent l'ensemble de la préparation.

Chaque entrepreneur signalera avant travaux toute erreur ou omission relevée par lui.

Passé ce délai, ils ne pourront arguer d'aucune raison pour ne pas fournir les matériaux prévus ou ne pas effectuer toute partie d'ouvrage nécessaire à la complète réalisation de l'opération.

L'ensemble de la signalisation de chantier est à la charge du titulaire dans le cadre de la réalisation des prix du BPU. Elle est due pendant et après les travaux.

Il appartient au titulaire de demander les arrêtés de circulation et d'interdiction de stationner ainsi que de mettre en place des informations aux riverains pour éviter les "voitures gênantes" les jours de travaux.

Article 2 : PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

2.1. Matériaux et produits

Tous les matériaux et produits devront être soumis à l'agrément du maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre. Notamment les matériaux utilisés pour l'enrobage des canalisations et le remblaiement des tranchées, ainsi que le matériel de compactage (type, classification, nombre de passes) devront être renseignés en détail lors de la phase de préparation du chantier.

Pour les matériaux et produits normalisés ou non normalisés, se référer aux fascicules correspondants du CCTG.

L'entrepreneur devra faire connaître dans un délai maximum de huit jours à dater de la demande qui lui en sera faite, les provenances exactes des matériaux ainsi que ses disponibilités éventuelles en fournitures répondant aux spécifications imposées.

Toute livraison anticipée sera faite aux risques et périls de l'entrepreneur. Celui-ci sera tenu de communiquer à tout moment au Maître d'Oeuvre tous les documents permettant d'authentifier la provenance des matériaux.

Tout changement d'origine demeurera expressément subordonné à l'accord préalable du Maître d'Oeuvre dans les conditions susvisées sous peine de refus immédiat des fournitures.

2.1.1. Matériaux concassés durs 0/20 – 0/31,5 – 0/60

Les granulats concassés durs devront être conformes aux spécifications du fascicule 23 du CCTG et répondre aux caractéristiques de la norme NFP 18 101 de décembre 1990 :

CARACTERISTIQUES MINIMALES	
Equivalent sable (ES)	≥ 50
Micro Deval Humide (MDE)	≥ 30
Coefficient Los Angeles (LA)	≤ 35
MDE + LA	≤ 55
Indice de concassage	≥ 30

2.1.2 Matériaux pour lit de pose et enrobage des travaux

Le lit de pose est constitué de matériaux contenant moins de 5 % de particules inférieures à 0,1 mm et ne contenant pas d'élément de diamètre supérieur à 30 mm. L'épaisseur du lit de pose sera de 0,10 m. En terrain aquifère, le lit de pose pourra être constitué de gravillons 5/15.

Sur décision du Maître d'œuvre, le lit de pose pourra être supprimé si le fond de la tranchée est constitué de terrains répondant aux conditions ci-dessus.

Le sable pour enrobage sera du sable de rivière siliceux roulé et lavé.

L'équivalent de sable humide apprécié par la méthode visuelle devra être supérieur à quatre vingt cinq (85).

Les sables devront être lavés à l'eau douce. La quantité d'argile, vase, matières solides susceptibles d'être éliminée par décantation ne devra pas être supérieure à 1 %.

La granularité devra être contenue dans le fuseau suivant :

PROPORTION EN POIDS D'ELEMENTS TRAVERSANT LES TAMIS DE :					
0,16 mm	0,315 mm	0,63 mm	1,25 mm	2,5 mm	5 mm
2 à 10 %	10 à 30 %	28 à 55 %	45 à 80 %	70 à 90 %	95 à 100 %

Sous réserve d'agrément préalable, le sable de dune (classé D) pourra être également être utilisé.

2.1.3 Granulats pour enduits superficiels

Les granulats 10/14, 6/10, 4/6 et 2/4 pour enduits superficiels auront les caractéristiques suivantes :

- Entièrement concassés,
- Coefficient Los Angeles inférieur à 25,
- Coefficient d'aplatissement inférieur à 20,
- Teneur en eau inférieur à 3%,
- Pourcentage d'éléments friables, altérés ou inférieur à 1 mm inférieur à 2 %.

2.1.4 Granulats pour matériaux enrobés

Conformément à la directive sur les spécifications relatives aux granulats pour chaussées, et à la norme NFP 18.321, les matériaux devront répondre aux spécifications suivantes :

2.1.5.1. Béton bitumeux en couche de roulement

a) Dureté des gravillons (4/6, 6/10 et 10/14)

- Coefficient Los Angeles ≤ 20
- Coefficient Micro Deval en présence d'eau ≤ 15
- Coefficient de polissage accéléré $\geq 0,50$

b) Granularité des gravillons

Le fuseau de régularité doit être situé dans la zone définie par la norme NFP 18.304 dont les dispositions principales sont rappelées ci-après :

- Refus à 1,58 D nul
- Refus à D et tamisat à D : 1 à 15 %, cette valeur étant portée à 20 % si $D > 1,58 D$
- Tamisat à 0,63 d $< 3 \%$, cette valeur sera portée à 5 % si $D \leq 5 \text{ mm}$

Il doit également satisfaire aux spécifications complémentaires suivantes :

- L'étendue maximale du fuseau de régularité doit être de 10 % à d et D de 25 % à $\frac{D+d}{2}$
- Dans le cas où $D \geq 2,5 d$, $\frac{D+d}{2}$ doit être compris entre 1/3 et 2/3

- Essais de détermination de l'épaisseur moyenne des gravillons :

$$E_m \geq \frac{D+d}{3,5}$$

c) forme de gravillons

- Coefficient d'aplatissement $A \leq 20$

d) Propreté des gravillons

P (pourcentage de passant à 0,5 mm) ≤ 2

Dans le cas où P serait supérieur à 2, sans toutefois dépasser 3, les gravillons peuvent être acceptés si la valeur de bleu VB est inférieure ou égale à 1 (VB obtenue par la méthode turbidimétrique).

e) Granularité des sables (0/2 fillerisé et 0/4 concassé)

- Refus à 1,58 D : 0 %
- Refus à D : 1 à 15 %
- L'étendue maximale du fuseau de régularité doit être de :
- 10 % à D et au tamis de 0,5 mm
- 4 % à 0,08 mm si la teneur en fines < 12
- 6 % à 0,08 mm si la teneur en fines ≥ 12

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20250523-D250516-AR
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

f) Propreté des sables

- Équivalent de sable effectué avec 10 % de fines (ES 10%) ≥ 60
- Valeur de bleu (VB) si la valeur ES 10 % est inférieure à 60 : $VB \leq 1$

g) Friabilité des sables (FS)

Si le sable provient d'une origine différente de celle des gravillons, la valeur limite pour la résistance mécanique des sables est fixée à 30.

h) Angularité des gravillons et des sables

- Rapport de concassage $RC \geq 2$
- Pour les bétons bitumineux à froid, les spécificités du titulaire seront prises en compte. Des qualifications des produits sont à fournir.

2.1.5 Dopes et activants

Il n'est pas prévu d'utiliser de dopes et d'activants, l'entrepreneur pourra toutefois en proposer l'emploi, celui-ci étant soumis à l'accord préalable du Maître d'Œuvre.

2.1.6 Fines d'apport

Les fines d'apport pour la fabrication du béton bitumeux ou grave bitume seront, soit de la chaux hydraulique, soit du ciment, soit des fines calcaires.

Les fines d'apport devront avoir les caractéristiques suivantes :

- Pas de refus au tamis de 0,2 mm
- Refus en poids au tamis de quatre-vingt (80) microns inférieur à dix (10) pour cent
- Surface spécifique Blaine inférieure à cinq mille (5000).

L'emploi de toute autre fine d'apport sera soumis à l'accord préalable du Maître d'Oeuvre.

2.1.7 Bitumes

Les bitumes fluidifiés pour imprégnation seront de la catégorie 0/1 et 10/15.

Les bitumes fluxés pour enduits superficiels seront de la catégorie 1200/1600 ou 1600/2400 ou supérieur à 2400.

Les bitumes pour enrobés à chaud et grave-bitume seront de la catégorie 80/100, 60/70 et 40/50 en fonction des prescriptions du fascicule 24 du CCTG.

2.1.8 Emulsions de bitumes

L'émulsion pour couche d'accrochage sera une émulsion cationique à 65 % de bitume résiduel.

L'émulsion pour enduits superficiels sera une émulsion cationique à 65 % de bitume.

2.1.9 Mortiers bétons

Les mortiers pour pose de bordures et caniveaux seront composés de 1 m³ de sable fin moyen dosé à 250 kg de ciment CPJ 45.

Les mortiers pour enduits et reprises seront composés de 1 m³ de sable fin 0,2/2 dosé à 500 kg de ciment CPJ 45.

Les bétons seront composés de 0,420 m³ de sable gros 0,2/6,3 et de 0,820 m³ de gravier 6,3/20 dosés à 200 kg de ciment CLK 35 pour les maçonneries non armées en infrastructure et 300 kg de ciment CLK 35 pour les maçonneries non armées en élévation.

2.1.10 Bordures et caniveaux

Les bordures et les caniveaux seront des éléments préfabriqués appartenant à la classe 70 bars ; ils devront satisfaire aux prescriptions du fascicule 31 du CCTG.

Les longueurs des éléments seront en principe les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20250523-D250516-AR
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

- Bordures de trottoirs : 1 m
 - Caniveaux : 1 m ou 0,50 m
- Des éléments plus petits seront utilisés dans la construction des courbes.

2.2 Matériels et engins

2.2.1 Matériels de transport

L'entrepreneur devra disposer d'un parc de camions suffisant pour :

- Alimenter régulièrement les chantiers de mise en œuvre de matériaux,
- Evacuer normalement la production du poste d'enrobage et alimenter régulièrement les chantiers de répandage.

Les caractéristiques des camions devront répondre aux conditions fixées par l'article 9.2. du fascicule n°27 du CCTG.

2.2.2 Centrale d'enrobage

La centrale d'enrobage sera de type C classe II.

Ses caractéristiques devront répondre aux conditions énumérées au tableau figurant au fascicule n°27 du CCTG.

2.2.3 Matériels de mise en œuvre

- *Dispositions applicables au finisseur*

L'entrepreneur devra disposer d'un finisseur de largeur normale.

Ce finisseur devra être capable, lors de la mise en place de la grave bitume et du béton bitumeux de les répartir sans produire de ségrégation en respectant l'alignement, les profils et les épaisseurs fixés. Il devra produire un taux de compactage de l'ordre de 85 à 90 % de la compacité finale.

Le finisseur sera équipé d'un dispositif de mesure de température, dans le tunnel d'alimentation de la vis de répandage.

- *Dispositions applicables aux matériels de compactage*

L'atelier de compactage devra suivre l'atelier de répandage et sera composé comme suit :

- Un cylindre tandem de 15 tonnes, largeur de compactage supérieure à 1,40 m, masse par unité de longueur de génératrice.
- Un compacteur automoteur à pneus ayant une charge supérieure à 3 tonnes par roue ; la pression de gonflage des pneumatiques devra pouvoir atteindre sept (7) bars. Il sera équipé de jupes et d'un dispositif de compactage des bords,
- Un cylindre lisse tricycle d'au moins 15 tonnes.

Dans le cas où la production de la centrale d'enrobage serait supérieure à 250 tonne/heure, les ateliers de répandage et de compactage seront doublés avec des engins en nombre et caractéristiques identiques.

Dispositions spécifiques au béton bitumineux

Article 3 : DEROULEMENT DU CHANTIER ET MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

3.1. Phase préparatoire

3.1.1 Travaux sur domaine public

Les prescriptions et autorisations obligatoires doivent être sollicitées et obtenues par l'entreprise avant tout commencement des travaux.

3.1.2 Signalisation

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20250523-D250516-AR
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Avant de commencer un travail en bordure de chaussée, le balisage et les panneaux de signalisation temporaire de chantier sont mis en place et devront être conformes aux normes en vigueur et exigences spécifiques du maître d'ouvrage.

Pour être efficace, la signalisation temporaire est adaptée, cohérente, crédible, lisible et stable. Elle est à la charge du titulaire, sous sa responsabilité.

3.1.3. Protection de chantiers

Selon la nature, l'importance, la durée et le voisinage, les chantiers sont isolés du public et protégés par des balustrades ou autres dispositifs.

En cas d'existence de réseau voisinant ou traversant les tranchées, l'entrepreneur prend toutes dispositions utiles et réglementaires pour aviser les services concernés dans les moindres délais et assurer si nécessaire la protection des réseaux.

D.I.C.T. obligatoire avant le démarrage des travaux.

3.1.4. Organisation des chantiers et conduite des travaux

L'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la circulation sur les routes et chemins, l'accès aux propriétés, l'écoulement des eaux pluviales et ménagères et pour ne pas occasionner d'accidents ou dommages aux tiers.

L'entrepreneur doit assurer l'écoulement et l'épuisement des eaux pour exécuter les ouvrages à sec.

3.1.5. Exécution des travaux

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de modifier les limites des travaux de sa propre initiative, ou sur proposition de l'un ou l'autre des entrepreneurs, en fonction de conditions particulières rencontrées.

Les modifications qui seraient apportées devront être effectuées après accord du maître d'ouvrage.

Chaque entrepreneur sera responsable de tout dommage causé à des personnes, animaux ou objets durant toute la durée des travaux.

3.1.6. Limites des prestations

Pour leurs travaux, les entrepreneurs reconnaissent avoir parfaitement apprécié sur place les contraintes afférentes aux accès, à la circulation et aux différentes catégories d'usagers.

Les entrepreneurs devront assurer toutes les fournitures demandées et exécuter tous les travaux nécessaires ou simplement utiles, avant complet achèvement de leurs prestations suivant les règles de l'art.

Ils devront également effectuer la réfection des ouvrages défectueux constatés soit en cours de travaux, soit à la réception.

Tous les ouvrages dégradés seront repris dans les conditions précisées par ordre de service ou dans les PV de réunion de chantier.

3.1.7. Propreté, remise en état des lieux

Les entrepreneurs assurent le nettoyage quotidien nécessaire des salissures et matériaux apportés sur la voie publique et espaces adjacents.

Les emplacements mis à la disposition des entrepreneurs pour les installations de chantier devront être entièrement débarrassés dans un délai de huit jours après l'achèvement de leur intervention.

Toutes les dégradations des sols et ouvrages dues aux engins travaillant sur le chantier seront remises en état aux frais de l'entrepreneur en tort.

3.1.8. Implantation des ouvrages

Les entreprises sont chargées de l'implantation et du piquetage par géomètre planimétrique de l'ensemble des ouvrages, travaux implicitement compris dans les prix du marché.

Pour éviter tout malentendu, le piquetage sera effectué par chaque entrepreneur en présence du Maître d'ouvrage.

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20250523-D250516-AR
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

3.1.9 Entente avec d'autres entrepreneurs et les services techniques de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Il est précisé que durant l'intervention de l'entrepreneur, d'autres travaux pourront être réalisés à proximité. Il appartiendra à chaque entrepreneur de s'entendre avec les personnes exécutant ces autres travaux en ce qui concerne la gestion de l'espace et notamment les installations de chantier, les circulations, etc....

3.1.10. Période de préparation

La période préparatoire du chantier, lors que son ampleur le nécessite, est incluse dans le délai global d'exécution. Elle doit être prévue par l'entreprise pour traiter les points suivants :

- Mise au point et définition du plan qualité : auto-contrôle, gestion des non conformités
- Prise en compte des contraintes : voirie, riverains, nature du sous-sol
- Repérage des divers réseaux existants et piquetage des réseaux futurs
- Stockage des matériaux du chantier et repérage des dépôts pour les déblais
- Etablissement de la liste des matériaux à mettre en œuvre et du matériel qui sera utilisé
- Mise au point du chantier sur le plan de l'organisation de l'hygiène et de la sécurité selon la réglementation en vigueur
- Réalisation des plans d'exécution si nécessaire.

3.2. Exécution des travaux

3.2.1. Exécution des fouilles

Le fond de fouille ne sera pas surcreusé, dans le cas contraire, sera remis dans son état initial par apport de matériaux soigneusement compactés ou par tout autre moyen, agréé par le Maître d'ouvrage.

Pour les tranchées ouvertes sous routes, chemins et trottoirs, les matériaux constituant le revêtement et la fondation doivent être triés et déposés le long de la chaussée, s'ils correspondent aux normes des matériaux admis pour le remblai. Les matériaux impropres seront aussitôt transportés à la décharge de l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du Maître d'Oeuvre qui détermine la longueur maximale de tranchée qui sera maintenue ouverte.

Sauf indication contraire du Maître d'ouvrage, toutes les tranchées devront être remblayées et compactées en fin de journée à la fermeture du chantier.

Le sciage préalable de la tranchée est obligatoire sur toute route départementale, nationale et communale, sauf avis contraire des services de voirie.

Au-delà d'une profondeur de 1,30 m, les tranchées seront étayées par un blindage approprié à la nature du terrain.

L'entrepreneur devra justifier le mode de relevage des blindages choisi pour la zone de l'enrobage de la canalisation.

3.2.2. Canalisations

3.2.2.0 Stockage provisoire des tuyaux sur les chantiers

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20250523-D250516-AR
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Les tuyaux en PVC seront protégés du soleil lors des transports, du stockage et de la pose, de façon à éviter les déformations.

3.2.2.1 Examen des éléments de canalisations avant la pose

Au moment de leur mise en place, l'entrepreneur examine l'intérieur des tuyaux, raccords et pièces spéciales et les débarrasse de tous les corps étrangers qui pourraient y être introduits, en respectant l'état de la surface.

3.2.2.2. Pose des canalisations

Les plans précisent le tracé des canalisations et fourreaux.

Le tracé des canalisations n'engage pas le Maître d'Ouvrage. Il pourra être modifié pour tenir compte de contraintes particulières, en accord avec le Maître d'ouvrage.

3.2.3. Mortiers et enduits

a) Fabrication

Le malaxage est fait mécaniquement, sauf accord du Maître d'ouvrage.

Le mortier à prise rapide est préparé à part, par petites quantités dans des auges.

Le mortier doit être gâché assez ferme, et employé aussitôt après sa confection. L'incorporation d'adjuvant est soumise par l'entrepreneur à l'approbation du Maître d'ouvrage.

b) Mise en œuvre des enduits

Les surfaces à enduire recevront une préparation (piquage, brossage,...)

Les enduits auront une épaisseur de 0,02 m en deux couches appliquées à la truelle. Après achèvement, l'enduit doit être homogène, d'aspect régulier sans gerçures, ni soufflures.

3.2.4. Remblaiement des tranchées

L'enrobage autour des canalisations sera exécuté sur un lit de pose de 0,10 m et avec une épaisseur de 0,15 m au dessus de la génératrice supérieure des dites canalisations.

L'enrobage sera constitué soit par du gravier lavé 6/10 soit par tout autre matériau agréé par le Maître d'Ouvre.

L'entrepreneur est tenu d'approvisionner des matériaux au cas où les déblais des tranchées ne conviendraient pas. Les matériaux à mettre en œuvre, identifiés lors de la phase de préparation du chantier, seront conformes aux coupes types annexées au CCTP.

Le réemploi des déblais sera soumis à l'accord préalable du Maître d'ouvrage et ils devront être expurgés de blocs de roches, débris végétaux et animaux.

Les tranchées seront ensuite remblayées par couches successives et régulières dont l'épaisseur sera soumise à l'agrément du Maître d'ouvrage suivant les matériaux mis en œuvre et le matériel de compactage utilisé. L'épaisseur de compactage aura un maximum de 0,50 m sauf dérogation du Maître d'ouvrage.

Les densités requises selon les classes de densification sont les suivantes :

Fossés et accotement hors zone d'épaulement :	pdm = 95 % pdOPN Pdfc = 92 % pdOPN	= Q4
Couche de forme, zone d'épaulement, trottoir :	pdm = 98,6 % pdOPN Pdfc = 96 % pdOPN	= Q3
Corps de chaussée :	pdm = 99 % pdOPM	

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20250523-D250516-AR
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

$$P_{dfc} = 95 \% p_{dOPM}$$

$$= Q_2$$

p_{dm} = masse volumique moyenne normal

p_{dOPN} = m.v. optimum proctor

p_{dfc} = m.v. de fond de couche

p_{dOPM} = m.v. optimum proctor modifié

L'excédent de terre sera régalé ou évacué au lieu de décharge de l'entrepreneur.

3.2.5. Qualité de compactage

Un essai préalable est effectué contradictoirement entre le Maître d'ouvrage et l'entrepreneur à la charge de l'entreprise titulaire.

Au cours de cet essai, l'épaisseur des couches et le nombre de passes des engins sont déterminés pour assurer le degré de compacité recherché.

L'épaisseur des couches et la cadence de mise en œuvre sont celles retenues au cours des essais.

3.2.6. Pose de bordures et caniveaux

Les bordures et caniveaux seront posés suivant les alignements et profils précisés sur les plans du présent marché ou par les consignes données par le Maître d'ouvrage sur le chantier.

Les bordures seront en éléments droits de 1 m, sauf dans les courbes de rayon inférieur à 20 m où elles seront en éléments de 0,33 m.

Les bordures et caniveaux seront posés sur une fondation en béton dosé à 250 kg/m² d'épaisseur minimale 0,15 m. Ils seront contrebutés par un massif en béton dosé à 250 kg/m³ de section 0,15 x 0,13. Les joints seront tirés au fer.

Lorsque les bordures et caniveaux sont posés sur chaussée existante, les terrassements nécessaires, y compris découpe au marteau-piqueur sont compris.

3.3. Exécution des finitions et remises en état

3.3.0 Réfection des chaussées

L'entrepreneur pourra proposer une réfection provisoire, réalisée à ses frais, à l'accord du Maître d'ouvrage.

L'entrepreneur aura à sa charge toute reprise de revêtement et tout reprofilage qui s'avèreraient nécessaires après la réfection provisoire et après la réfection définitive pendant le délai d'un an à compter de la date de réception des travaux.

En cas d'accord donné par le Maître d'ouvrage sur la réalisation de réfections provisoires, les réfections définitives devront intervenir dans un délai maximum de trente jours (30) suivant le remblaiement des tranchées et décaissements.

3.3.1. Exécution des purges

Les zones décelées faibles seront délimitées par traçage au sol de formes rectangulaires et les matériaux défectueux purgés à la profondeur nécessaire. Ces matériaux seront transportés à la décharge de l'entrepreneur.

Les fouilles seront soigneusement remblayées en matériaux définis à l'article 2.1.1 et compactées. Les travaux seront conduits de manière à ne pas détériorer les formes voisines. Il sera pris attachement des longueurs, largeurs et profondeurs des purges.

3.3.2. Exécution des couches de fondation et de base

Les matériaux seront déversés au lieu d'emploi et mis en œuvre dans les conditions précisées au CCTG, fascicule 25 article 16. Le compactage sera exécuté avec un atelier permettant d'obtenir 95 %

de la densité de l'essai Proctor modifié en partie courante sous réserve des dispositions spéciales qui peuvent être prescrites au droit des ouvrages.

Les couches de fondation et de base seront réalisées avec une largeur conforme aux indications données sur les plans ou sur chantier.

Après compactage et réglages, les cotes ne devront pas différer des cotes indiquées aux plans de $\pm 0,02$ m.

3.3.3. Enduits superficiels

La température du liant de répandage sera (avec une tolérance de $\pm 10^{\circ}\text{C}$) :

- Bitume 1200/1600 : 140°
- Bitume 1600/2400 : 150°
- Bitume > 2400 : 150°
- Bitume fluidifié : 150°
- Emulsion cationique : 70°

Le répandage n'aura pas lieu si la température ambiante est inférieure à 0°C pour les émulsions cationiques et à 5°C pour les autres liants.

L'utilisation pour le compactage, de cylindres à jantes métalliques n'est pas autorisée.

La pression de gonflage des compacteurs à pneus sera au maximum de 5 bars.

Le répandage devra être conduit de façon que le dosage moyen du liant ne diffère pas de $\pm 5\%$ du dosage prescrit et que le dosage moyen en gravillons ne diffère pas de plus de $+ 10\%$ du dosage prescrit.

Il sera procédé à l'élimination des rejets de granulats par balayage.

3.3.4 Ecoulement des eaux

L'écoulement des eaux dans les caniveaux et ouvrages existants devra être maintenu en permanence. L'entrepreneur doit, sous sa responsabilité, organiser son chantier de manière à le débarrasser des eaux de toute nature (eaux pluviales, eaux d'infiltration, eaux de source ou provenant de fuites de canalisations, etc.....), à maintenir les écoulements et à prendre les mesures utiles pour que ceux-ci ne soient pas préjudiciables aux fonds, ouvrages et constructions (notamment privés) susceptibles d'être intéressés. Il est tenu d'avoir sur le chantier ou à sa disposition immédiate, les moyens d'épuisements nécessaires (pompes).

3.3.5. Sujétions spéciales à proximité des lieux habités

L'entrepreneur doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins du chantier, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.

Devront être maintenus tous les accès (VL, piétons,.....) aux immeubles et propriétés, l'enlèvement des ordures ménagères devra pouvoir avoir lieu normalement et l'accès par les véhicules de secours devra être assuré.

3.3.6. Rencontre des câbles, canalisations et autres ouvrages souterrains

Pour qu'aucun dommage ne soit causé aux canalisations, conduites, câbles, ouvrages de toutes sortes rencontrés pendant l'exécution des travaux, l'entrepreneur prend toutes dispositions utiles pour la protection, le soutien ou la dépose avec l'accord du Maître d'ouvrage de ces canalisations ou conduites.

ARTICLE 4 : AMIANTE et HAP

La ville pourra commander au titulaire du marché un diagnostic amiante et HAP sur les matériaux à déposer. Si les travaux sont réalisés sans la commande de diagnostic il est

Accusé de réception en préfecture
03/10/2024 09:50:52
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

ne contiennent ni amiante ni HAP ; soit qu'un diagnostic a déjà été réalisé sur les matériaux concernés, soit que ceux-ci sont insusceptibles de contenir de l'amiante du fait par exemple d'une date de pose postérieure au 1^{er} janvier 1997.

Dans l'hypothèse où la présence d'amiante ou de HAP est constatée :

- Le retrait ne pourra être effectué que par une entreprise qualifiée par un organisme certifié (deux organismes certificateurs accrédités : AFNOR CERTIFICATION et QUALIBAT),
- Les matériaux devront être évacués vers des installations de stockage spécifiques autorisées,
- Il faudra fournir au maître d'ouvrage le PV de mise au dépôt,
- Il faudra faire réaliser un examen des surfaces traitées (contrôle visuel).

Il faudra tenir compte dans les délais de réalisation, du mois nécessaire aux institutionnels pour analyser et contrôler la méthodologie de l'entreprise décrite dans le plan de retrait.

Lorsque la présence d'amiante ou de HAP est constatée, les délais de réalisation des travaux et les prix des travaux peuvent faire l'objet d'un avenant, l'entreprise n'ayant pas à supporter à ses frais les montants du désamiantage.

ARTICLE 5 : ACHEVEMENT DES TRAVAUX

A la fin de l'ensemble des travaux de chantier, il sera procédé au constat de parfait achèvement des travaux. Ce constat ne sera effectué que lors de la parfaite exécution de l'ensemble des prestations et qu'après la réalisation des demandes éventuelles de mise en conformité formulées par le Maître d'ouvrage.

Jusqu'à cette date, sauf décision du Maître d'ouvrage, l'entrepreneur sera entièrement responsable de la conservation de ses ouvrages et devra prendre toutes précautions pour en assurer le maintien.

Seul le maître d'ouvrage pourra éventuellement autoriser, compte tenu de la complète finition de certaines zones du chantier, à faire procéder à des réceptions partielles.

La réception sera prononcée après constatation du parfait état des surfaces et ouvrages.
Avant réception, l'entrepreneur devra réaliser à sa charge un nettoyage général.

VILLE DE CASTILLON LA BATAILLE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2025 à 2027

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

ARTICLE 1 : Objet de l'accord-cadre

Les stipulations du présent CCAP concernent les travaux de voiries et chemins communaux. Les travaux sont définis au Bordereau des Prix Unitaires du Dossier de Consultation des Entreprises et dans le Cahier des Clauses Administratives.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande de travaux publics : travaux de réparations de chaussées existantes (bordures, réseaux eaux pluviales, réparations ponctuelles), réfections de structures de chaussées, réalisation de couche de roulement après exécution de l'ensemble des travaux cités précédemment, remise en état des accompagnements de voirie, réalisation de complément d'assainissement ou de réseaux eaux pluviales; à exécuter sur le territoire de la commune de Castillon la Bataille :

L'accord cadre est conclu :

Avec un montant minimum de 200.000€ ht
Avec un montant maximum de 600.000€ ht

ARTICLE 2 : Durée de l'accord-cadre

Le marché connaît une exécution à partir de la date de notification du marché. Le terme du marché est fixé au **30 juin 2027**, sous réserve des dispositions de l'article 7, dernier alinéa.

Le premier bon de commande sera émis, au plus tôt, le **1er mai 2025**.

Le marché ne prévoit pas de reconduction tacite.

ARTICLE 3 : Présentation du Maitre d'ouvrage

La ville de Castillon la Bataille est Maitre de l'Ouvrage et les services techniques municipaux assurent la Maitrise d'œuvre de l'opération.

3.1 Maitrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la :

Ville de Castillon la Bataille
25 place Turenne
33350 Castillon la Bataille
05.57.40.00.06
mairie@castillonlabataille.fr

3.2 Maitre d'œuvre

Services techniques municipaux
Centre Technique Municipal
Rue Veuve Marie Larquey
33350 Castillon la Bataille
07 80 21 45 92
technique@castillonlabataille.fr

3.3 Coordination SPS

La coordination SPS est assurée par la Maitrise d'œuvre sur ce chantier.

3.4 Registre de chantier

Par dérogation à l'article 28.5 du CCAG-Travaux, il ne sera pas tenu de registre de chantier.

ARTICLE 4 : Pièces constitutives du marché

Les prestations décrites à l'article 1 feront l'objet d'un marché conclu selon la procédure adaptée de l'article 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le marché est constitué par les documents contractuels suivants, par ordre de priorité :

- L'Acte d'Engagement et ses annexes
- Les Bons de Commandes émis par le Maitre d'Ouvrage
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Les actes spéciaux de sous traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le Règlement de la Consultation

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux.
- Le Mémoire justificatif des dispositions envisagées par le titulaire pour l'exécution des prestations

Les pièces générales suivantes sont également applicables :

- La législation et la réglementation applicable, et tous les documents associés, ainsi que tous les Documents Techniques Unifiés susceptibles de recevoir une application dans le cadre de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 5 : Clause d'insertion sociale

En application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique la ville de Castillon la Bataille a décidé d'inclure une clause sociale obligatoire comme condition d'exécution du marché. Afin de promouvoir l'emploi des personnes en insertion et la lutte contre le chômage, un nombre d'heures de travail pour l'exécution des prestations est réservé à l'insertion :

ARTICLE 5.1 : Modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion sociale

L'attributaire devra réserver une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution du marché, à une action d'insertion réalisée selon l'une de des modalités définies ci-dessous :

- Recours à la sous-traitance ou à la co-traitance avec une entreprise d'insertion. Sur le territoire du Libournais, La Régie Territoriale de Services et les Ateliers et Chantiers d'Insertion peuvent assurer suivant les cas une prestation adaptée à cette modalité.
- Recours à la co-traitance ou sous-traitance d'une partie des travaux auprès d'une Entreprise d'Insertion, une Régie de Quartier/de Territoire ou une Structure du Handicap (ESAT/EA).
- Mise à disposition de salariés : l'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion durant la durée du marché. Il peut s'agir :
 - d'une entreprise de travail temporaire d'insertion (ou d'une entreprise de travail temporaire dans le cadre de l'arrêté du 28 novembre 2005 étendant les dispositions de l'accord national relatif à la mise en œuvre de l'article L.1251.7 du code du travail)
 - d'un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)
 - d'une Association Intermédiaire
- Embauche directe par l'entreprise titulaire du marché

Le non respect de ces dispositions sera sanctionné par l'application d'une pénalité de 60€ par heure d'insertion non réalisée après mise en demeure restée sans suite. Ces pénalités seront d'un montant identique en cas de refus de transmission au facilitateur des renseignements permettant le contrôle de l'action d'insertion.

Ces dispositions feront l'objet d'un suivi en cours d'exécution du marché et d'une évaluation en fin d'exécution.

Les candidats qui n'accepteront pas cette clause seront systématiquement éliminés.

ARTICLE 5.2 : Publics visés

Sont éligibles à ce dispositif les personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières pour accéder à l'emploi :

Les demandeurs d'emploi de longue durée, inscrits à France Travail depuis plus d'un an, sans activité ou en activité ponctuelle

Les allocataires du Revenu de Solidarité Active demandeurs d'emploi,

Les allocataires des minimas sociaux (ASS, AI, AAH et allocation d'invalidité)

Les publics reconnus travailleurs handicapés, orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi

Les personnes prises en charge par les structures d'insertion par l'activité économique ainsi que des dispositifs particuliers EPIDE et Ecoles Deuxième Chance

Les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois ET s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi

Les personnes de plus de 50 ans, inscrites à France Travail depuis au moins 6 mois, n'ayant pas travaillé en continu dans les 6 derniers mois

En outre, la facilitatrice peut valider d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières, sur avis motivé de ses partenaires France Travail, Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, Mission Locale, CAP Emploi...

L'éligibilité de ces publics sera établie préalablement à leur mise à l'emploi par le service du PLIE du Libournais.

Il leur sera obligatoirement réservé, à l'occasion de l'exécution du marché, 5% minima du temps total de travail nécessaire à la production des prestations. Le volume de main d'œuvre est estimé à 40% (part habituelle pour la voirie) du prix total de la prestation à 33 € /h chargée. Les prestations étant décidées par le Maître d'Ouvrage avec l'émission d'un bon de commande, et le prix total des travaux ne pouvant être connu lors de la notification du marché, le candidat devra exprimer dans son offre la réalisation des heures d'insertion en pourcentage des heures totales de main d'œuvre, ce pourcentage ne sera pas inférieur à 5% et sera indiqué dans l'annexe à l'Acte d'Engagement (formulaire ATTR11)

ARTICLE 5.3 : Accompagnement de l'action

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion la ville de Castillon la Bataille a mis en œuvre une procédure spécifique d'accompagnement gérée par le Plan Local pour l'insertion et l'Emploi (PLIE) du libournais.

P.L.I.E du Libournais
189, avenue Foch
33500 LIBOURNE
Contact : Fabienne POUYADE
Port : 07.87.31.57.37
fabienne.pouyade@plielibournais.fr

Dans ce cadre le PLIE est désigné « facilitateur » et a pour missions :

- d'informer le titulaire des dispositifs d'insertion
- de proposer des personnes susceptibles de bénéficier des mesures d'insertion avec le concours des organismes spécialisés
- de réaliser, à partir de la connaissance de la date prévisionnelle de démarrage des travaux, des actions de formation préalables à l'embauche, en lien avec les financeurs publics de la formation professionnelle
- de fournir, à titre indicatif, la liste des opérateurs de l'insertion par l'activité économique concernés par les lots du marché
- de suivre l'application de la clause et d'évaluer ses effets ses effets sur l'accès à l'emploi en liaison avec les entreprises.

ARTICLE 5.4 : Contrôle de l'action d'insertion:

Le titulaire produit le premier jour de chaque mois tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de l'action.

En tout état de cause le titulaire doit informer le maître d'œuvre qu'il rencontre des difficultés pour assurer son engagement. Dans ce cas le PLIE étudiera avec le titulaire les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif.

Il sera procédé, par tous moyens, au contrôle de l'exécution de l'action d'insertion pour laquelle le titulaire s'est engagé.

A la demande du PLIE du Libournais, le titulaire fournit chaque mois (avec la facture), tous renseignements utiles (date d'embauche, nombre d'heures réalisées, type de contrat, poste occupé, encadrement technique, accompagnement socioprofessionnel, formation) propres à permettre le contrôle régulier de l'exécution de la clause et son évaluation.

En complément de cette transmission d'informations et pendant l'exécution du marché, le PLIE du Libournais peut, à tout moment, décider d'inscrire le suivi de la clause, à l'ordre du jour d'une réunion de chantier.

En tout état de cause, le titulaire doit dès la survenance des difficultés rencontrées pour assurer son engagement, informer le maître d'ouvrage par courrier recommandé avec accusé de réception.

Il en informe également en même temps le facilitateur.

Le titulaire produit à titre de preuve étayant sa demande de suppression ou de suspension de la clause tous éléments justificatifs de sa situation économique : recours à de l'activité partielle, procédure de licenciement pour motif économique, mise en redressement judiciaire, lettre adressée à la DIRECCTE ou au juge

Dans ce cas, le facilitateur étudiera avec le titulaire les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs.

ARTICLE 6 : sanction pour le non respect de la clause d'insertion sociale :

En cas de non-respect des obligations relatives à l'insertion imputable au titulaire, le titulaire subira une pénalité égale à 60 euros par heure d'insertion non réalisée.

En cas d'absence ou de refus de transmission des renseignements propres à permettre le contrôle de l'exécution de l'action, le titulaire subira une pénalité égale à 100 euros par jour de retard à compter de la mise en demeure par l'acheteur, restée infructueuse.

ARTICLE 7: Modalité d'émission des bons de commande

L'émission des bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence préalable.

Chaque bon de commande fait l'objet d'un écrit, sur support papier ou électronique, et fait apparaître notamment:

- Les quantités des prestations commandées et des produits demandés.
- Les délais impartis pour la réalisation de la prestation.
- La date et le lieu de l'exécution

Le bon de commande est une pièce comptable qui est jointe au Comptable Public comme justification de la dépense, dont la définition figure à l'article R2162-13 du Code de la Commande Publique : *« Les bons de commande sont des documents écrits adressés aux titulaires de l'accord-cadre qui précisent celles des prestations, décrites dans l'accord-cadre, dont l'exécution est demandée et en déterminent la quantité. »*

Les documents contractuels doivent fixer un prix déterminable. En conséquence les prix ne seront pas forcément indiqués dans les bons de commande.

Le bon de commande est émis pendant la durée de validité du marché. La durée d'exécution des bons de commande au delà du terme du marché est possible lorsque le bon de commande est émis avant le 30 juin 2027. L'exécution du bon de commande doit être terminée au plus tard soixante jours après le terme initial du marché.

ARTICLE 8: Principe d'exclusivité et modification des clauses contractuelles

Le titulaire du marché à bons de commande bénéficie d'une exclusivité sur les prestations objet du marché.

Toutefois, la ville de Castillon la Bataille peut s'adresser à un prestataire, autre que le titulaire du marché, pour des achats correspondants à des besoins occasionnels, à condition que le montant cumulé de ces achats ne dépasse pas 1% du montant total du marché, ni la somme de 10 000 € HT.

Les travaux de voirie programmés par la ville de Castillon la Bataille dans le cadre du programme « Castillon 2032 » (comprenant entrée de ville, cœur de ville, Castrum, Montaigne Perrinot, Jean Jaurés, Gare Mobilités, dont le détail est accessible sur la page <https://www.castillonlabataille.fr/actions/>) ne sont pas concernés par le présent marché à bons de commande ; la réalisation de ces travaux a été confié à un opérateur par le moyen d'une concession d'aménagement de l'art L300-5 du Code de l'urbanisme

Dans l'hypothèse où la présence d'amiante ou de HAP est constatée, le retrait ne pourra être effectué que par une entreprise qualifiée par un organisme certifié (deux organismes certificateurs accrédités : AFNOR CERTIFICATION et QUALIBAT). Dans cette hypothèse, les travaux de voirie pourront être soit confiés à une entreprise tierce ; soit à l'entreprise titulaire du marché qui pourra faire appel à un sous traitant dans les conditions de l'article 9 du CCAP ; et dans ce cas les travaux pourront faire l'objet d'un accord sur les prix différent des prix prévus dans le BPU, ce qui fera l'objet d'un avenant ; cette hypothèse constitue une modification au sens de l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique.

Champ d'application de la modification prévue au contrat : lorsque la présence d'amiante ou HAP est constatée dans les matériaux présents sur le chantier.

Nature des modifications envisageables : ajout d'un sous traitant au marché, modification des prix, ajout de prix au marché, modification des délais de réalisation et d'intervention.

Conditions d'usage de la modification prévue au contrat : lorsque la présence d'amiante ou HAP est constatée dans les matériaux présents sur le chantier.

ARTICLE 9: Sous traitance

Le candidat peut déclarer dans son offre ce qui doit être payé à lui-même ainsi que directement à son sous traitant.

Un sous traitant peut être déclaré en cours de marché et accepté par le maitre d'ouvrage. Il pourra être rémunéré directement pour la part du marché dont il assure l'exécution lorsque ce montant est supérieur à 600 euros.

Le titulaire ne peut pas sous-traiter plus de la moitié du marché.

ARTICLE 10: Conditions financières du marché

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent au présent marché.

Le règlement des dépenses sera réalisé par mandat administratif dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la facture.

La monnaie de compte du marché est l'Euro.

Le contenu des prix est défini à l'article 9.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux.

ARTICLE 10.1 : Avances

Conformément aux dispositions des articles R.2191-3 à R. 2191-5 du Code de la commande publique, une avance est accordée pour les bons de commande dont le

montant est supérieur à 50 000€ HT et la durée supérieure à 2 mois. Le montant de l'avance est fixé à 5% du montant TTC du marché.

Le titulaire peut refuser le versement de l'avance.

Le candidat doit indiquer dans la proposition de prix s'il souhaite bénéficier de l'avance. En l'absence de mention, l'avance est supposée avoir été refusée par le titulaire.

Une garantie à première demande assurant la totalité du remboursement de l'avance est exigée. Elle devra parvenir au pouvoir adjudicateur avant la première demande de paiement.

Le paiement de l'avance intervient dans les 30 jours de la remise de cette garantie à première demande.

Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues au titulaire par précompte sur les sommes dues à titre d'acomptes ou de solde. Il peut se faire soit par répartition soit en seule fois si le montant de l'acompte est suffisant. Il commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 65 % pour s'achever à 80% du montant TTC du marché.

Le titulaire, lorsqu'il sous-traite une partie du marché postérieurement à sa notification, doit rembourser l'avance correspondant au montant des prestations sous-traitées. Ce remboursement s'impute sur les sommes dues au titulaire par le maître d'ouvrage dès la notification de l'acte spécial.

ARTICLE 10.2 : Modalité de règlement :

Le titulaire envoie à l'émetteur du bon de commande ses demandes de règlement. Il peut envoyer une demande d'acompte mensuel.

Le titulaire du marché comme ses sous-traitants admis au paiement direct transmet ses factures sous forme électronique (art L2192-1). Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

Les demandes de paiement sont transmises sur Chorus Pro à l'aide des informations suivantes :

Siret de la collectivité : 21330108800018

Code service : pas de code service.

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées dans le délai global maximum de trente jours. Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité pour le titulaire du marché ou le(s) sous-traitant(s), le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai. Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement par les services de l'organisme émetteur du bon de commande. A défaut d'élément probant

apporté par l'ordonnateur, la date de réception de la demande de paiement est constatée par l'ordonnateur.

L'unité monétaire est l'euro. Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement administratif.

Les dispositions relatives à l'exécution financière du marché sont prévues aux articles L2191-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Les formes de la facturation sont prévues à l'article D2192-2 du Code de la Commande Publique.

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 12 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 10.3 : Variation des prix du marché :

Les prix sont fermes et actualisables.

L'indice „I“ retenu pour apprécier l'évolution du coût des travaux, est le suivant :

$$I = TP08$$

L'indice „TP08“ est publié par l'INSEE sous l'identifiant 001710996. Il est exprimé en base 2010 et indique l'évolution des prix relatifs aux travaux d'aménagement et d'entretien de voirie.

Le coefficient de variation des prix du marché est égal à:

$$1 + [(\text{Dernier indice } I \text{ paru au Journal Officiel à la date d'émission de la demande de paiement} - \text{dernier indice } I \text{ paru à la date de notification du marché}) / (\text{dernier indice } I \text{ paru à la date de notification du marché})]$$

La variation des prix du marché sera donc proportionnelle à la variation de l'indice TP08.

Par convenance, le dernier indice I paru à la date de notification du marché est l'indice de décembre 2024 paru au Journal Officiel le 16 février 2025 qui s'établit à **130,4**

ARTICLE 10.4 : Taxe à la Valeur Ajoutée

Sauf indication contraire, les prix sont indiqués Hors Taxes. Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant le taux de TVA en vigueur lors de l'exécution des travaux.

ARTICLE 11 : Délais d'exécution

Le délai d'intervention ne pourra excéder trente jours calendaires à compter de la date de réception du bon de commande.

Le délai de réalisation ne pourra excéder quarante cinq jours à compter de la fin du délai d'intervention.

En cas de difficultés techniques particulières, l'entreprise pourra demander un allongement du délai de réalisation qui pourra alors faire l'objet d'un ordre de service de prolongation.

Le candidat pourra annoncer un délai d'intervention plus court dans son offre.

Le délai débute à compter de la notification du bon de commande au titulaire. La date d'expiration du délai de réalisation est la date de l'achèvement des prestations et réception des travaux.

Dans le cas d'intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, entraînant un arrêt de travail sur les chantiers, les délais d'exécution des travaux pourront être prolongés.

En vue de l'application éventuelle du deuxième alinéa de l'article 18.2.3 du CCAG Travaux, le délai d'exécution des travaux pourra être prolongé par ordre de service d'un nombre de jours égal à celui pendant lequel un ou plusieurs phénomènes naturels mentionnés ci-dessous dépassera son intensité limite et entraînera un arrêt de travail sur le chantier. La station météo de référence est : Libourne.

- Vent : + de 80 km/h entre 8h et 18 h
- Pluie : 2 mm/h (Entre 8h et 18 h)
- Gel : +5° c (Température moyenne sur 1 journée)
- Canicule : déclenchement du niveau 3 d'alerte canicule
- Neige : 1 cm (Une journée)

Le décompte des journées d'intempéries est arrêté au fur et à mesure de leur survenance sur les comptes rendus de chantier.

Les journées d'intempéries ne se présument pas, elles doivent être signalées par le titulaire au Maître d'œuvre.

ARTICLE 12 : Pénalités de retard :

Par dérogation à l'article 19 du CCAG applicables aux Marchés Publics de Travaux, le titulaire subira, en cas de manquement avéré ou de retard dans l'exécution des travaux, la pénalité forfaitaire de 100 € HT par jour calendaire de retard.

Le titulaire du marché sera informé de l'application de pénalités de retard, conformément à l'article 19.2.4 du CCAG Travaux.

Le cas échéant, les pénalités seront déduites des situations mensuelles.

Par dérogation à l'article 19.2.1 du CCAG, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 euros pour l'ensemble du marché.

Non-respect des clauses du CCTP ou des engagements pris dans le mémoire technique : 100€ par jour calendaire de retard, après mise en demeure envoyé par le maître d'œuvre, jusqu'au respect de l'engagement

Les pénalités sont exclusives l'une de l'autre ; elles se cumulent, elles ont un caractère libératoire et forfaitaire.

Sans préjudice de l'application des pénalités, le maître d'ouvrage peut aussi, après mise en demeure restée sans effet, faire intervenir une tierce entreprise aux frais et risques de l'entrepreneur défaillant.

ARTICLE 13 : Cautionnement

Il n'est pas mis en place de retenue de garantie sur les paiements effectués au titulaire du marché ou à ses sous-traitants.

ARTICLE 14 : Garantie à première demande

Pour chaque bon de commande dont le montant est supérieur à 50.000€ HT, le titulaire du marché s'engage à fournir, avant le début des travaux, une garantie à première demande émise par un établissement bancaire agréé. Cette garantie est destinée à couvrir les éventuels manquements du titulaire dans l'exécution de ses obligations contractuelles.

Le montant de la garantie à première demande est fixé à 5 % du montant total du marché, toutes taxes comprises.

La garantie à première demande pourra être mise en œuvre par le maître d'ouvrage, sans qu'il soit nécessaire de justifier du manquement du titulaire, dès lors que ce dernier n'aura pas rempli ses obligations contractuelles, et après une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de quinze jours calendaires.

La garantie à première demande devra être valide pendant toute la durée d'exécution du bon de commande sera libérée à la réception définitive des travaux, sous réserve de la levée de toutes les réserves éventuelles.

La restitution de la garantie à première demande interviendra dans un délai de trente jours calendaires suivant la réception définitive des travaux et la levée de toutes les réserves éventuelles.

ARTICLE 15: Réception des travaux:

Pour chaque bon de commande, la réception est prononcée par la Ville de Castillon la Bataille conformément aux dispositions des articles 41 à 43 du CCAG applicables aux Marchés Publics de Travaux.

Le titulaire avise le maître d'œuvre de la date à laquelle ses travaux sont ou seront considérés comme achevés ; le maître d'œuvre aura alors à charge de provoquer les opérations de réception.

Il est procédé aux opérations préalables à la réception au cours desquelles il est constaté dans un procès-verbal notamment les imperfections et malfaçons. Le titulaire bénéficie d'un délai de 15 jours pour remédier aux observations formulées dans le procès-verbal. Passé ce délai, en dérogation à l'article 41.2, il est décidé ou non de réceptionner.

Si la réception ne peut être prononcée, la date d'achèvement des travaux est repoussée, les entreprises restant responsables de ce report et des conséquences sur le délai global de l'opération. Des pénalités sont susceptibles d'être appliquées.

Si la réception est prononcée avec réserves, les entreprises ont 30 jours pour lever les réserves.

Passé ce délai, le maître de l'ouvrage aura le droit de faire procéder à l'exécution des dits travaux par l'entreprise de son choix après mise en demeure demeurée infructueuse aux frais et risques du titulaire défaillant.

ARTICLE 16 : Assurances

Le titulaire s'engage :

- A faire garantir par une compagnie d'assurances notoirement solvable sa responsabilité civile pour le cas où celle-ci serait recherché et engagée à l'occasion de l'exécution du présent contrat ;

- Le titulaire s'engage à payer régulièrement les primes d'assurances correspondantes et à justifier de la régularité de sa situation dans ce domaine lors de toute demande de la commune, par la présentation des polices ou quittances correspondantes.

ARTICLE 17 : Résiliation

La résiliation est de plein droit lorsque le titulaire du marché se trouve dans l'impossibilité absolue d'en poursuivre l'exécution ; soit pour cause de force majeure empêchant le titulaire d'en poursuivre l'exécution pour des raisons indépendantes de sa volonté et d'obstacles qui ne peuvent être surmontés ; soit en cas de disparition du titulaire du marché.

Le marché public pourra être résilié pour motif d'intérêt général ou pour sanctionner une faute du titulaire.

Le maître d'ouvrage est le seul à pouvoir procéder à la résiliation du marché.

ARTICLE 18 : Garantie

Les travaux feront l'objet d'une garantie de parfait achèvement de 1 an dont le point de départ est la date de notification de réception des travaux. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 44.1 du CCAG- Travaux.

La garantie sur les dommages qui compromettent la solidité de la réalisation du titulaire du marché ou le rendent impropre à son usage est portée à dix ans, même lorsque ces dommages résultent d'un vice du sol.

Les dommages résultant de l'usure normale et de l'usage sont exclus de cette garantie.

ARTICLE 19 : Droit et langue

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Il est fait attribution de juridiction au tribunal compétent, le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Tous les documents et correspondances doivent être rédigés en français.

ARTICLE 20 : Dérogations

L'article 3.4 du CCAP déroge à l'article 28.5 du CCAG Travaux

L'article 12 du CCAP déroge à l'article 19 du CCAG Travaux

L'article 12 du CCAP déroge à l'article 19.2.1 du CCAG Travaux

L'article 15 du CCAP déroge à l'article 41.2 du CCAG Travaux

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance des conditions du présent marché
(date et signature) :

VILLE DE CASTILLON LA BATAILLE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2025 à 2027

REGLEMENT DE CONSULTATION

Ref. 2025-03-01

Date et heure de remise des offres : 7 avril 2025 à 12h00.

ARTICLE 1 : Objet de la consultation

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande de travaux publics : travaux de réparations de chaussées existantes (bordures, réseaux eaux pluviales, réparations ponctuelles), réfections de structures de chaussées, réalisation de couche de roulement après exécution de l'ensemble des travaux cités précédemment, remise en état des accompagnements de voirie, réalisation de complément d'assainissement ou de réseaux eaux pluviales; à exécuter sur le territoire de la commune de Castillon la Bataille :

L'accord cadre est conclu :

Avec un montant minimum de 200.000€ ht

Avec un montant maximum de 600.000€ ht

Le marché connaît une exécution à partir de la date de notification du marché. Le terme du marché est fixé au **30 juin 2027**, sous réserve des dispositions de l'article 7, dernier alinéa.

Le premier bon de commande sera émis, au plus tôt, le **1er mai 2025**.

Le marché ne prévoit pas de reconduction tacite.

ARTICLE 2 : Allotissement

Le marché est composé d'un lot unique : Travaux de voirie communale
Ce lot n'est pas soumis à l'obligation d'une visite préalable sur site.

ARTICLE 3 : Identification de l'acheteur

3.1 Maitrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la :
Ville de Castillon la Bataille
25 place Turenne
33350 Castillon la Bataille
05.57.40.00.06
mairie@castillonlabataille.fr

3.2 Maitre d'œuvre

Services techniques municipaux
Centre Technique Municipal
Rue Veuve Marie Larquey
33350 Castillon la Bataille
07 80 21 45 92
technique@castillonlabataille.fr

ARTICLE 4 : Définition de la consultation

La consultation est organisée selon la procédure adaptée de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

4.1 Délais d'exécution

Le délai d'intervention et d'exécution ne pourra excéder soixante jours calendaires à compter de la date de réception du bon de commande.
Le candidat pourra annoncer un délai d'intervention plus court dans son offre.

4.2 Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Toutes erreurs ou omissions éventuelles contenues dans le descriptif contractuel devront être signalées par écrit au maître d'ouvrage avant la remise des offres.

4.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à soixante jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

De plus, sur la base de la définition et de la description des ouvrages, telles qu'elles figurent aux documents de consultation, le titulaire est réputé avoir prévu, lors de l'étude

ARTICLE 5 : Présentation des offres

5.1 Modalités d'envoi du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est téléchargé sur le site
<https://demat-ampa.fr/entreprise/consultation/598116>

5.2 Contenu du dossier de consultation :

- Le présent règlement de la consultation
- Un formulaire vierge d'Acte d'Engagement
- Un modèle à compléter de clause d'insertion sociale, annexé à l'Acte d'Engagement
- Un modèle de Bon de Commande
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Ces pièces ont une valeur contractuelle après acceptation de l'offre du candidat.

Il est fait application du cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, du Cahier des clauses techniques générales applicable aux marchés de travaux dans son édition en vigueur à la date de consultation, et de l'ensemble des normes françaises et DTU dans leur édition en vigueur à la date de consultation.

5.3 Contenu de l'offre :

Les offres seront entièrement rédigées en langue française. Outre les pièces du dossier de consultation visées et acceptées, le candidat doit présenter un dossier composé des éléments suivants :

- La lettre de candidature DC1 ou le DUME

- La déclaration du candidat DC2 ou le DUME
- Une attestation d'assurance « responsabilité civile » couvrant toutes les prestations faisant l'objet du présent marché. Cette attestation d'assurance pourra être transmise dans les quinze jours suivant la notification du marché.
- Une attestation d'assurance « responsabilité décennale » couvrant toutes les prestations faisant l'objet du présent marché. Cette attestation d'assurance pourra être transmise dans les quinze jours suivant la notification du marché
- L'acte d'engagement ATTRI1 (le candidat peut utiliser le formulaire ATTRI1 de son choix, par exemple celui-ci:
https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/ATTRI/imprimes_attri/ATTRI1-2019.doc
- Un formulaire complété de clause d'insertion sociale, annexé à l'Acte d'Engagement
- Le BPU complété
- Un mémoire technique précisant notamment la méthodologie d'intervention et les moyens humains et matériels qu'il est prévu d'utiliser pendant le chantier
- L'ensemble des fiches techniques et documentations des produits proposés en adéquation avec les prescriptions du CCTP
- Un récapitulatif des méthodes utilisées dans la gestion des déchets et la protection de l'environnement, qui permettra aussi d'apprécier comment le candidat entend répondre au critère « Performance en matière de protection de l'environnement »
- Un mémoire permettant d'apprécier comment le candidat entend répondre au critère « Performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté »
- Un récapitulatif des méthodes de prévention des risques professionnels utilisées par le candidat
- Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance

Le candidat devra faire apparaître dans le dossier qu'il remettra des éléments suffisants pour permettre à l'acheteur de procéder à son identification (par exemple, un numéro SIREN)

La réponse électronique est requise, le candidat dépose son offre sur le site demat-ampa.fr
 Ces pièces ont une valeur contractuelle après acceptation de l'offre du candidat.

5.4 Qualification et capacité du candidat

Le candidat pourra transmettre tout élément à même de permettre d'apprécier sa compétence, comme par exemple la copie de certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux.

Afin de prouver sa capacité à présenter une candidature au titre d'un marché public, le candidat produit à l'appui de sa candidature les formulaires DC1 et DC2 ou le DUME.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité, au cours de la procédure d'examen des offres comme à l'issue de celle-ci, de procéder à une vérification de la situation du candidat.

5.5 Disposition relative aux groupements

Si le candidat est un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

5.6 Disposition relative à la sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complétée et signée.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondantes sont possibles en cours d'exécution selon les modalités définies aux articles R.2193-3 et R.2193-4 du Code de la commande publique et à l'article 3.6 du CCAG Travaux.

ARTICLE 6 : Variantes et options.

Les candidats sont libres de proposer des variantes. Ces variantes sont considérées comme facultatives. Le marché ne comporte pas de travaux optionnels.

ARTICLE 7 : Conditions de remise des offres

- Uniquement par voie dématérialisée sur la plateforme demat-ampa.fr.

Les offres devront parvenir à destination avant la date indiquée en première page.

Les offres reçues après la date limite ou sous une forme non conforme ne seront pas retenues.

ARTICLE 8 – Jugement des offres

Les critères retenus par le Maître d'Ouvrage pour procéder à l'analyse des offres sont les suivants :

La valeur technique du projet : 50%

La valeur technique sera jugée au regard de la clarté et de la pertinence des informations contenues dans le dossier justificatif du candidat.

Une attention particulière sera portée sur ce mémoire, qui complètera les dispositions du CCTP et deviendra contractuel si l'offre est retenue.

Le prix : 30%

En cas de discordance entre les prix apparaissant dans les différents documents de l'offre, le candidat pourra être invité à rectifier ses documents. Le prix inscrit à l'acte d'engagement ne pourra être rectifié, celui-ci servira de base d'analyse au maître d'ouvrage en cas de discordance sur les prix.

Performances en matière de protection de l'environnement : 10%

Performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté : 10%

ARTICLE 9 : Clause d'insertion sociale

En application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique la ville de Castillon la Bataille a décidé d'inclure une clause sociale obligatoire comme condition d'exécution du marché. Afin de promouvoir l'emploi des personnes en insertion et la lutte contre le chômage, un nombre d'heures de travail pour l'exécution des prestations est réservé à l'insertion :

ARTICLE 9.1 : Modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion sociale

L'attributaire devra réserver une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution du marché, à une action d'insertion réalisée selon l'une de des modalités définies ci-dessous :

- Recours à la sous-traitance ou à la co-traitance avec une entreprise d'insertion. Sur le territoire du Libournais, La Régie Territoriale de Services et les Ateliers et Chantiers d'Insertion peuvent assurer suivant les cas une prestation adaptée à cette modalité.
- Mise à disposition de salariés : l'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion durant la durée du marché. Il peut s'agir :
 - d'une entreprise de travail temporaire d'insertion (ou d'une entreprise de travail temporaire dans le cadre de l'arrêté du 28 novembre 2005 étendant les dispositions de l'accord national relatif à la mise en œuvre de l'article L.1251.7 du code du travail)
 - d'un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)
 - d'une Association Intermédiaire
- Embauche directe par l'entreprise titulaire du marché

Le non respect de ces dispositions sera sanctionné par l'application d'une pénalité de 60€ par heure d'insertion non réalisée après mise en demeure restée sans suite. Ces pénalités seront d'un montant identique en cas de refus de transmission au facilitateur des renseignements permettant le contrôle de l'action d'insertion.

Ces dispositions feront l'objet d'un suivi en cours d'exécution du marché et d'une évaluation en fin d'exécution.

Les candidats qui n'accepteront pas cette clause seront systématiquement éliminés.

ARTICLE 9.2 : Publics visés

Le dispositif mis en place vise à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Sont notamment concernés, les demandeurs d'emploi de longue durée, les allocataires du revenu de solidarité active demandeurs d'emploi, les allocataires de minima sociaux, les personnes reconnues travailleurs handicapés, les jeunes sortis sans qualification à l'issue de leur scolarité ou sans expérience professionnelle, les personnes relevant d'un dispositif de l'insertion par l'activité économique.

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé de Pôle Emploi, du PLIE du Libournais, de la Missions Locales ou de CAP Emploi, être considérées comme relevant des publics éloignés de l'emploi.

Il leur sera obligatoirement réservé, à l'occasion de l'exécution du marché, 5% minima du temps total de travail nécessaire à la production des prestations. Le volume de main d'œuvre est estimé à 40% (part habituelle pour la voirie) du prix total de la prestation à 30 € /h chargée. Les prestations étant décidées par le Maître d'Ouvrage avec l'émission d'un bon de commande, et le prix total des travaux ne pouvant être connu lors de la notification du marché, le candidat devra exprimer dans son offre la réalisation des heures d'insertion en pourcentage des heures totales de main d'œuvre, ce pourcentage ne sera pas inférieur à 5% et sera indiqué dans l'annexe à l'Acte d'Engagement (formulaire ATTR11)

ARTICLE 9.3 : Accompagnement de l'action

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion la ville de Castillon la Bataille a mis en œuvre une procédure spécifique d'accompagnement gérée par le Plan Local pour l'insertion et l'Emploi (PLIE) du libournais.

P.L.I.E du Libournais
189, avenue Foch
33500 LIBOURNE
Contact : Fabienne POUYADE
Port : 07.87.31.57.37
fabienne.pouyade@plielibournais.fr

Dans ce cadre le PLIE est désigné « facilitateur » et a pour missions :

- d'informer le titulaire des dispositifs d'insertion
- de proposer des personnes susceptibles de bénéficier des mesures d'insertion avec le concours des organismes spécialisés
- de réaliser, à partir de la connaissance de la date prévisionnelle de démarrage des travaux, des actions de formation préalables à l'embauche, en lien avec les financeurs publics de la formation professionnelle
- de fournir, à titre indicatif, la liste des opérateurs de l'insertion par l'activité économique concernés par les lots du marché
- de suivre l'application de la clause et d'évaluer ses effets sur l'accès à l'emploi en liaison avec les entreprises.

ARTICLE 9.4 : Contrôle de l'action d'insertion:

Le titulaire produit le premier jour de chaque mois tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de l'action.

En tout état de cause le titulaire doit informer le maître d'œuvre qu'il rencontre des difficultés pour assurer son engagement. Dans ce cas le PLIE étudiera avec le titulaire les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif.

Il sera procédé, par tous moyens, au contrôle de l'exécution de l'action d'insertion pour laquelle le titulaire s'est engagé.

A la demande du PLIE du Libournais, le titulaire fournit chaque mois (avec la facture), tous renseignements utiles (date d'embauche, nombre d'heures réalisées, type de contrat, poste occupé, encadrement technique, accompagnement socioprofessionnel, formation) propres à permettre le contrôle régulier de l'exécution de la clause et son évaluation.

En complément de cette transmission d'informations et pendant l'exécution du marché, le PLIE du Libournais peut, à tout moment, décider d'inscrire le suivi de la clause, à l'ordre du jour d'une réunion de chantier.

En tout état de cause, le titulaire doit dès la survenance des difficultés rencontrées pour assurer son engagement, informer le maître d'ouvrage par courrier recommandé avec accusé de réception.

Il en informe également en même temps le facilitateur.

Le titulaire produit à titre de preuve étayant sa demande de suppression ou de suspension de la clause tous éléments justificatifs de sa situation économique : recours à de l'activité partielle, procédure de licenciement pour motif économique, mise en redressement judiciaire, lettre adressée à la DIRECCTE ou au juge

Dans ce cas, le facilitateur étudiera avec le titulaire les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs.

ARTICLE 9.5 : sanction pour le non-respect de la clause d'insertion sociale :

Lorsque l'entreprise refuse de transmettre les éléments d'information nécessaire au suivi de la clause la rémunération de l'entreprise est réduite de 7,5%

Lorsque l'entreprise ne respecte pas l'obligation contractuelle relative à l'insertion sociale la rémunération de l'entreprise est réduite de 5%

ARTICLE 10 : Négociation

La collectivité se réserve le droit de négocier avec un ou plusieurs candidats, par échange de messages, ou lors d'un entretien personnalisé.

Les notes seront ajustées en fonction des éléments recueillis lors de cette négociation.

Après étude du dossier remis par les candidats, le maître d'ouvrage pourra choisir de négocier avec un ou plusieurs candidats. Les négociations pourront porter sur l'ensemble de la prestation. A l'issue de ces éventuelles négociations, le maître d'ouvrage retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix. Le maître d'ouvrage se réserve toutefois la possibilité d'attribuer un lot ayant fait l'objet d'une négociation sur la base des offres initiales remises par le candidat.

ARTICLE 11 : Attribution du marché

A l'issue de la procédure d'examen des offres, l'attribution du marché sera notifiée au candidat ayant le meilleur classement. Cette attribution pourra toutefois être révoquée si le candidat n'a pas transmis les justificatifs permettant d'apprécier qu'il respecte ses obligations fiscales et sociales, qu'il n'est pas placé en liquidation judiciaire et qu'il est bien en capacité de répondre aux appels d'offres de marchés publics.

ARTICLE 12 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres une demande écrite à :

Monsieur le Maire
Mairie de Castillon-La-Bataille
mairie@castillonlabataille.fr
25, place du Maréchal de Turenne
33350 CASTILLON-LA-BATAILLE

Ou par communication sur la plateforme dématérialisée.

ARTICLE 13 : Pièces de références :

Les pièces suivantes n'ont pas à être transmises par le candidat à l'appui de son offre mais doivent être respectées et connues des parties :

- Le CCAG travaux
- Code de la Commande Publique
- Les CCTG applicables pour la production et mise en œuvre des matériaux.

ARTICLE 14 : Attribution de juridiction :

En cas de recours le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux.